

**COMITE D'HISTOIRE DE LA SECURITE SOCIALE
DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR**

**Bulletin N°7
Nouvelle Série**

SECURITE SOCIALE

CENTRE

ANDROISE CROIZAT
ANCIEN MINISTRE

LEGENDES DE COUVERTURE

LA Façade de la CAISSE D'ÉPARGNE et la Fontaine ESTRANGIN MARSEILLE

Le siège social de la Caisse d'Épargne, symbole du triomphe économique et social de la ville portuaire fut construit en 1904 par A. Tournaire.

Ce «temple de l'épargne» est très librement inspiré de l'art des temps modernes de Louis XVI. Sur le côté, un relief du sculpteur Auguste Carli groupe autour de l'allégorie de l'épargne, 2 forgerons, 1 laboureur et un couple âgé. Il offre là un rare exemple à Marseille et en Provence d'une sculpture d'inspiration sociale.

Sur la place devant laquelle s'élève la Caisse d'Épargne, le négociant Henri Estrangin a fait sculpter par André Allar entre 1887 et 1890 une fontaine monumentale, autre hymne au commerce producteur de richesses, dédié selon l'inscription à «sa ville natale» qui y est personnifiée entre un Mercure enfant et une sirène tendant une corne d'abondance.

Autour du bassin, des rostres supportent des figures symboles des continents et de Marseille, porte de l'Orient.

Gérard Le Landais

D'après Régis Bertrand, Le patrimoine de Marseille, une ville et ses monuments, Marseille, Editions Jeanne Laffitte, 2001, 215 p.

Plaque Commémorative à AMBROISE CROIZAT NICE

De nombreux hommages publics ont été rendus dans l'ensemble du pays à Ambroise Croizat (1901-1951) : rues et places, lycées professionnels, centres médico-sociaux, colonies de vacances...

Les institutions de Sécurité Sociale, telle la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nice en son centre du quartier populaire de Riquier dans les années cinquante ne pouvaient oublier celui qui fut le Ministre du Travail sous l'autorité duquel l'Institution fut créée.

Cet «inventeur social» selon l'expression de son biographe Michel Etievent ⁽¹⁾ eut un destin qui marqua la première moitié du XXème siècle et sa législation sociale. Ce savoyard issu d'une famille ouvrière de la Tarentaise connaît une ascension symbolique : adhérent au Parti communiste français dès 1921, membre du Comité Central, il devient en 1928 secrétaire de la Fédération syndicale unitaire des Métaux puis de 1936 à 1939, secrétaire général de la Fédération unique des travailleurs de la Métallurgie.

Avec le Front populaire en 1936, député du XIV^e arrondissement de Paris, il contribue à l'élaboration de la législation sociale dont la loi sur les conventions collectives dont il est le rapporteur.

Après les persécutions dues à la guerre et son incarcération, il est nommé en 1943 par la CGT membre de la commission consultative du gouvernement provisoire d'Alger.

De novembre 1945 à mai 1947, il est ministre du Travail et contribue à promouvoir dans les gouvernements De Gaulle, Gouin, Bidault et Ramadier un programme d'édification d'un droit social moderne «pour en terminer, selon ses propres mots, avec l'indignité des vies dans l'angoisse de l'accident, de la maladie, ou des souffrances de l'enfance » : la Sécurité Sociale, la généralisation des retraites, les comités d'entreprise, le statut des mineurs, la médecine du travail...

Olivier Vernier

⁽¹⁾ Michel Etievent, Ambroise Croizat, ou l'invention sociale, Editions Gap, 1998, 182 p.

Sommaire

- Editorial du Président 1
Charles Bonifay
- Une géo-histoire des jardins ouvriers et familiaux marseillais 3
Jean-Noël Consalès
- Une contribution originale et empirique à l'analyse du
paupérisme : l'œuvre du niçois Louis Paulian (1847-1933) 15
Olivier Vernier
- L'œuvre de la « Goutte de Lait » à Cannes 29
Claude Marro
- Libre propos sur les Archives 43
Jean-Marie Resseguier
- Chronique bibliographique 49
Cheminots de Provence
Alain Ruggiero
- Annexes
Composition du Conseil d'Administration
et du Conseil Scientifique

Bulletin d'Adhésion

Directeur de la Publication : *Charles Bonifay* - Rédacteur en Chef : *Olivier Vernier* - Secrétaire Général : *Pierre Rimbaud*
Assistance Secrétariat : *Denise Gortier, Pascal Di Marino* - Conseil Imprimerie : *Jean-Louis Favaloro*
Couverture : Photos : *Armand Guyader* - Conception & Réalisation : *Gérard Le Landais*
Impression : *Imprimerie CRAM-SE - 35, rue George 13386 Marseille Cedex 20*
N° ISSN : *en cours*

EDITORIAL DU PRESIDENT

Charles BONIFAY

Ce bulletin, derrière la façade de la Caisse d' Epargne de Marseille et le souvenir du Ministre du Travail à la Libération, évoque, à travers trois articles à la fois, la diversité des problèmes sociaux dans cette première moitié du XX^e siècle, et surtout l'action de certains de ces « hommes de bonne volonté », dont le romancier Jules Romains va suivre les parcours sinueux tout au long de cette période.

Le premier article concerne une réalisation sociale du début du XX^e siècle : les premiers « jardins ouvriers » de Marseille. Jean-Noël Consalès, attaché d'enseignement et de recherche de géographie à l'Université de Provence, nous livre cette intéressante introduction à la réalisation de ces « jardins ouvriers », exemples d'une géographie méditerranéenne exceptionnelle. Cette expérience marseillaise, qui se poursuit encore de nos jours sous une forme différente, fera d'ailleurs ultérieurement l'objet d'une étude complémentaire pour en souligner l'originalité. D'une façon générale, ces « jardins ouvriers » puis « familiaux », par leur qualificatif même, révèlent leur double préoccupation : matérielle d'abord : améliorer les conditions de vie de familles modestes, morale ensuite : constituer en milieu ouvrier un élément de stabilisation de la cellule familiale perturbée par la mutation industrielle du XIX^e siècle.

La rencontre insolite de la fontaine de la place Estrangin ornant notre couverture et cet article sur les jardins « ouvriers » de Marseille décèle pourtant bien un point commun : le problème de l'eau à Marseille.

Dans l'article suivant, sur le chemin interminable de la pauvreté poussée dans ses derniers retranchements : misère et mendicité, le Professeur Olivier Vernier nous présente un personnage hors du commun, à la fois surprenant et attachant. La démarche unique de Louis Paulian méritait l'étude approfondie et le travail de grande qualité que nous offre Olivier Vernier pour notre pleine satisfaction.

Enfin dans l'article suivant, le Professeur Claude Marro évoque l'œuvre de la « goutte de lait » de Cannes qui devait répondre à la situation dramatique provoquée par le taux de mortalité infantile, particulièrement élevé à la fin du XIX^e siècle dans les couches populaires. La remarquable étude de Claude Marro nous fait revivre l'action du fondateur de cette « société protectrice des enfants du premier âge », Charles Vincent qui, pendant plus de cinquante ans, à côté de ses fonctions de juge de paix, va pouvoir engager dans le domaine de l'hygiène et de la prévention, une œuvre encore poursuivie aujourd'hui et dont s'inspirera la législation de protection maternelle et infantile au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Le Professeur Marro doit être remercié pour l'intérêt tout particulier de cette excellente étude.

L'article qui suit ne concerne plus le passé, mais le présent et la vie actuelle de nos organismes sociaux.

Il s'inscrit dans la rubrique « archives » ouverte dans le précédent bulletin. Monsieur Jean-Marie Resseguier est « archiviste » à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Marseille et, il a le mérite - je tiens à le souligner - de se jeter à l'eau le premier et de nous livrer ses réflexions. La discussion devrait se poursuivre entre les agents qui, dans chaque organisme, ont en charge l'application concrète des procédures fixées au plan national. Des forces d'inertie risquant d'intervenir, il est souhaitable que ceux qui sont en première ligne fassent connaître la réalité des choses. Le Comité d'histoire ne sert ici que de relais.

La chronique bibliographique, sous la plume de M. Alain Ruggiero, spécialiste du monde du travail, concerne une page d'histoire sociale de notre région. Les auteurs, MM. Robert Mencherini et Jean Domenechino ainsi que David Lamoureux sont des chercheurs appréciés. Je tiens à dire que leur ouvrage présente pour les Provençaux un intérêt de lecture certain au-delà du seul public universitaire.

Une géo-histoire des jardins ouvriers et familiaux marseillais¹.
Analyse à partir de l'exemple de l'Oeuvre des Jardins de Famille².

Jean-Noël CONSALES

Attaché temporaire d'enseignement et de recherche de l'UFR
de Géographie de l'Université de Provence
UMR TELEMME

Membre du Comité Local de Marseille de la LFCTF/FNJF

Les jardins familiaux se présentent comme « des collectifs de petites parcelles (de 100 à 300 m²) cultivés généralement en légumes et parfois en fruits, majoritairement situés en zone urbaine et périurbaine, mais dissociés des lieux d'habitation de leurs exploitants. Ces derniers n'appartenant pas au monde agricole, les mettent essentiellement en valeur

à des fins d'autoconsommation familiale. »
(Bergerie Nationale, 1996).

Dans les Bouches-du-Rhône, les jardins familiaux sont très peu représentés, hormis à Marseille où l'on compte sept cent soixante quinze parcelles réparties entre six associations. En un siècle, ces potagers urbains, véritables héritiers

¹ Le terme de « géo-histoire » fait ici référence au titre d'une étude marquante réalisée en 1977 par le centre de Recherches sur l'Environnement Géographique et Social de l'Université de Lyon II. A l'instar du présent article, cette analyse intitulée « Une contribution à une géo-histoire des jardins ouvriers », se fixait pour objectif d'identifier le processus de « territorialisation » des jardins ouvriers et familiaux à travers leur histoire et ce, dans le cas des villes de Saint-Étienne, Lyon et Monceau-les-Mines. L'auteur tient encore à préciser que le présent article s'appuie sur une étude réalisée pour la revue *Méditerranée* (CONSALES J.N. ; « Les jardins familiaux marseillais : laboratoires territoriaux d'une agriculture urbaine en Méditerranée » in *Méditerranée*, n°3-4, Aix-en Provence, 2000, p81-88.), ainsi que sur une recherche doctorale en cours de réalisation, portant sur les jardins familiaux dans l'Arc Méditerranéen (Marseille, Gênes et Barcelone.)

² L'œuvre des jardins de famille est devenue, en 1994, le Comité Local de Marseille de la Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer / Fédération Nationale des Jardins Familiaux.

des jardins ouvriers du début du XX^e siècle, ont connus des fortunes très diverses. Prospères depuis leur création jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, délaissés durant les « Trente Glorieuses », ils enregistrent un nouvel essor depuis le milieu des années soixante-dix. Il convient, dès lors, de déterminer les facteurs explicatifs de cette évolution et de saisir leurs conséquences territoriales, afin de dresser une « géo-histoire » des jardins familiaux marseillais. A ce titre, les registres de l'Oeuvre des Jardins de Famille, seule association ayant perduré depuis le début du XX^e siècle, représentent une source considérable d'informations.

1 – Le début du XX^e siècle : naissance des jardins ouvriers marseillais.

C'est au début du XX^e siècle qu'apparaissent les premiers jardins ouvriers à Marseille. Malgré le formidable essor économique que lui confère la Révolution Industrielle, la ville n'échappe pas aux problèmes liés à la pauvreté ouvrière (alcoolisme, prostitution, insécurité, maladies, etc.). Toutefois, les réactions visant à éradiquer ces dérives sociales se matérialisent bien plus par des créations de logements pour le prolétariat, émanant d'un patronat fortement influencé par les théories paternalistes, philanthropiques et hygiénistes, que par l'aménagement de jardins ouvriers. Durant la période 1900/1914, quelques initiatives de ce type sont toutefois entreprises par des grands bourgeois catholiques, sensibilisés aux discours de l'abbé

Lemire (grand promoteur du mouvement français pour les jardins ouvriers et familiaux). En 1910, la principale association marseillaise de jardins ouvriers, l'Oeuvre des Jardins de Famille, est créée sous l'impulsion de Joseph Aiguier, industriel et membre des conférences de Saint-Vincent-de-Paul. Dès son origine, cet organisme se fixe pour « but de favoriser la famille, au point de vue matériel, moral et hygiénique, en lui procurant par le prêt gratuit d'un jardin à cultiver :

- un supplément de ressources dans le ménage,
- un encouragement à la prévoyance et à l'épargne,
- un moyen de lutter efficacement contre l'alcoolisme,
- une distraction saine,
- un plaisir que toute la famille partage,
- et une sorte de sanatorium, où les parents viennent avec leurs enfants respirer librement au grand air et faire provision de santé. »³

Il s'agit encore « de faire naître l'amour de la terre dans le cœur des assistés, de les conduire à la propriété en prêchant l'ordre et l'économie jusqu'au jour où ils voudront avoir un jardin à eux »⁴

De fait, pour les dirigeants de l'association « les jardins de famille sont des jardins ouvriers perfectionnés où la culture de la terre marche de pair avec les œuvres sociales. [...] Les secours sont réservés aux Français, les discussions politiques ou religieuses sont interdites dans

³ Registre de l'œuvre des jardins de famille, statuts d'association loi 1901, adoptés le 21 juin 1912, titre 1, article 1.

⁴ Registre de l'œuvre des jardins de famille, 13 novembre 1912

l'Oeuvre et les administrateurs font des causeries sur l'agriculture, l'hygiène et la mutualité afin de collaborer à l'éducation civique des jardiniers. Ces derniers sont affiliés à une association de Mutualité Maternelle et Infantile, qui assure à leur épouse en cas de grossesse, des soins médicaux et des indemnités de repos. »⁵

Au début du vingtième siècle, les implantations de jardins ouvriers à Marseille obéissent à plusieurs logiques. Des quartiers périphériques industriels, tels que le Canet ou les quartiers de la vallée de l'Huveaune (Saint Julien, Saint Barnabé) deviennent les lieux de vie et de résidence de la population ouvrière. C'est afin de proposer à leurs adhérents des lopins peu éloignés de leurs habitations que les premiers collectifs de potagers s'installent, de manière privilégiée, dans ces nouveaux faubourgs industriels où, par ailleurs, quelques terrains non-construits demeurent encore à des prix abordables pour des associations à but non lucratif. Mais, cette logique d'implantation ne fait pas force de loi. En effet, d'autres quartiers périphériques (Montredon), où les manufactures sont bien moins représentées que les bastides et les domaines de la bourgeoisie, deviennent aussi le cadre d'établissement de groupes de jardins ouvriers. Ce type d'emplacement est motivé par le cadre « *campagnard* » de ces quartiers encore peu convoités par l'urbanisation. Dans ce cas, les instigateurs des projets, fortement

marqués par les thèses hygiénistes, entendent couper leurs sociétaires des méfaits quotidiens de leur environnement urbain.

Cependant, en ce début de siècle, l'installation de jardins ouvriers demeure essentiellement soumise à la proximité d'une source régulière d'approvisionnement en eau. En effet, la rigueur du climat méditerranéen nécessite l'irrigation régulière des potagers. Ainsi, les quartiers d'implantation des premiers jardins ouvriers marseillais sont-ils traversés, soit par un ruisseau (ruisseau des Ayalades pour les jardins ouvriers du Canet), soit par le Canal de Marseille (pour les groupements des quartiers de Saint Julien, de Saint Barnabé et de Montredon). Ce dernier revêt une importance toute particulière. Créé à la fin du XIX^{ème} siècle pour acheminer les eaux de la Durance jusqu'à la cité phocéenne, il représente pour les collectifs de potagers une ressource pérenne, susceptible de pallier les manques d'eau de l'été. A partir de cet édifice, un système d'irrigation gravitaire est mis en place pour arroser chaque lopin. L'eau est captée au canal à une altitude plus élevée que celle des jardins. Elle coule ensuite dans des canaux de surface suivant une déclinaison très faible, pénètre dans les collectifs où elle est souvent stockée dans des bassins de rétention destinés à réguler son débit. De là, partent des rigoles de surface construites en dur et en pente douce suivant l'alignement des parcelles. Grâce à ce système, les jardiniers disposent d'une prise d'eau directe sur

⁵ Registre de l'œuvre des jardins de famille, renseignements fournis au commissaire de police pour l'enquête ministérielle sur les jardins de famille, 31 août 1912.

les canaux de desserte ainsi que d'un tour d'utilisation d'eau.

2 – De 1914 à 1945 : essor des jardins ouvriers marseillais.

De 1900 à 1914, le mouvement en faveur de la création de jardins ouvriers émane donc d'initiatives privées en réponse à des besoins sociaux très préoccupants. Mais, avec la Grande Guerre, la crise économique des années trente et la Seconde Guerre Mondiale, ce type d'opération est très rapidement relayé par un soutien des collectivités territoriales et notamment de l'Etat. A cette époque, le nombre de jardins ouvriers, industriels et familiaux (distinction faite depuis la loi du 31 octobre 1941) se multiplie, atteignant jusqu'à 7000 parcelles implantées sur la commune en 1945.

En fait, dès le début de la Première Guerre Mondiale les associations de jardins ouvriers, et notamment l'Oeuvre des Jardins de Famille, sont sollicitées pour accroître le nombre de parcelles potagères. Celles-ci se chargent, dans ce contexte de conflit, de valeurs patriotiques, comme en témoigne cette lettre adressée, le 2 octobre 1916, à Raymond Poincaré, Président de la République, par les dirigeants de l'Oeuvre des Jardins de Familles: « Au début de la guerre, vous avez invité les Français de l'arrière à coopérer à la défense du pays en créant ou en développant des institutions d'intérêt général. A ce moment, l'Oeuvre des Jardins de Famille avait créé trois groupes de jardins (Fondacle, les Trois Lucs, Sainte-Anne) et pour répondre à

l'appel du chef de l'Etat, elle organisa deux nouveaux groupes, l'un à la Croix-Rouge et l'autre aux derniers Nous avons appelé ce dernier groupe « L'Alsace Lorraine » et nous y avons installé de préférence des veuves de la guerre. Après une année d'expérience, nous sommes heureux, Monsieur le Président, de porter à votre connaissance que les jardins des femmes sont aussi bien tenus que ceux cultivés par les hommes. C'est bien ce que nous avions prévu, car l'expérience nous enseigne que la culture d'un jardin est moins une question de force que d'énergie et la femme appréciant mieux que l'homme la valeur des légumes qu'elle récolte, les soigne avec un soin jaloux. Satisfaits de ces premiers résultats, nous avons l'intention de créer de nouveaux groupes, où les veuves de ceux qui ont si généreusement versé leur sang pour la défense de la Patrie et de la Civilisation auront les premières places. Nous espérons, Mr le Président que la présence de ces femmes, chefs de familles, au milieu de nos groupes sera un vivant exemple du sacrifice sans lequel aucune œuvre ne saurait prospérer. Nous inculquerons à leurs enfants l'amour de la Terre de France et la haine de la race de proie qui les a fait orphelins. Indépendamment des jardins des veuves, dont nous avons pris l'heureuse initiative, nous avons apporté notre appui financier et notre expérience à l'organisation des jardins potagers de l'armée, comme nous y invitait la dépêche de Messieurs les Ministres de la Guerre et de l'Agriculture du 10 mai 1916. Nous avons tenu, Monsieur le Président, à vous rendre compte de la façon dont nous avons compris vos paroles et en vous exposant les efforts que nous avons fait, nous tenons à vous donner l'assurance de notre ferme intention de continuer à coopérer à la grandeur de la France en nous intéressant au sort de ses orphelins. »⁶

⁶ Registre de l'œuvre des jardins de famille, 2 octobre 1916

Sous le régime de Vichy, ces lopins connaissent l'essor le plus important de leur histoire. En effet, soutenus par la série de lois qui interviennent en 1941, encouragés par une initiative locale très forte et réclamés par une population lésée par les rationnements, les potagers urbains deviennent un élément essentiel à l'amélioration des conditions de vie. Le moindre espace vacant (friche, terrain vague, terrain municipal, terrain de ballaste) est réquisitionné pour être cultivé, avec ou sans l'autorisation du propriétaire. Bénéficiaire d'une parcelle revient en effet, dans un contexte difficile, à profiter de l'entraide des jardiniers et à troquer une partie de la production contre d'autres marchandises. C'est aussi le moyen de disposer d'un logement de fortune (la cabane) éloigné des bombardements. Durant ces années noires, des familles entières transforment, ainsi, les jardins et leurs abris en lieu de résidence permanente.

A Marseille comme dans le reste du pays, les jardins ouvriers, industriels et familiaux enregistrent, de 1914 à 1945, un glissement vers la périphérie. Désormais, ce sont dans les quartiers les plus éloignés du centre-ville que ces potagers s'implantent de façon privilégiée. L'étalement urbain repousse les jardins ouvriers vers la périphérie où l'activité agricole est toujours présente et où le prix du foncier reste encore abordable. Alors qu'au début du vingtième siècle certains collectifs s'installaient encore dans les quartiers Sud de la ville, pourtant réservés aux bastides et autres domaines de la

bourgeoisie marseillaise, l'implantation des jardins ouvriers de 1914 à 1945 ne se fait que dans les quartiers populaires et industriels de la périphérie (actuels 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements). Sous le contrôle des autorités municipales, deux types de localisations prévalent. Il s'agit de l'axe de la vallée ouvrière de l'Huveaune et de l'axe de la route d'Aix-en-Provence (actuelle R.N.8) dans les quartiers Nord de la ville. L'essentiel des 7000 parcelles recensées à cette époque se trouve donc dans ces quartiers populaires périphériques, toujours à proximité du Canal de Marseille et de l'Huveaune.

3 - Les « Trente Glorieuses » : déclin des jardins familiaux marseillais.

Durant les « Trente Glorieuses », le nombre de jardins familiaux marseillais diminue de plus de 90%, passant d'environ 7000 parcelles après la seconde guerre mondiale, à 775 en 1976. Comme partout en France, ce déclin s'explique par une forte pression foncière sous-tendue par le puissant processus d'urbanisation qui gagne l'ensemble de la commune. En cette période de croissance économique, Marseille doit faire face à un important accroissement de sa population, soutenu tout d'abord par un solde naturel favorable (*baby boom*), puis par un solde migratoire largement positif (rapatriement des français d'Algérie dans les années soixante et accueil de travailleurs immigrés dans les années soixante dix).

Contrainte de dépasser rapidement les simples programmes de reconstruction d'après-guerre, la municipalité met en place de nouveaux aménagements, tentant ainsi de répondre aux exigences d'une population découvrant les attraits de la modernité. C'est alors une époque où les espaces non construits deviennent potentiellement urbanisables, une époque où les banlieues maraîchères désuètes se transforment en de véritables banlieues résidentielles. Soumis à la concurrence du sol, les jardins familiaux finissent par disparaître en grand nombre.

Cette évolution des jardins familiaux marseillais est d'autant plus radicale que la classe ouvrière de la ville, forte d'un important poids dans la culture locale, s'affranchit de plus en plus des conceptions passées et aspire désormais à un mode de vie en rupture totale avec celui qui fut le sien avant la Seconde Guerre Mondiale. Grâce notamment à une croissance de son pouvoir d'achat, elle se libère de ses occupations de subsistance, préférant les loisirs, la détente et les voyages, aux activités potagères. Ainsi, les jardins familiaux symbolisent-ils le temps révolu où les loisirs n'étaient jamais tout à fait éloignés du travail. Désormais, les ouvriers s'inventent, loin de la ville, de nouvelles pratiques récréatives profitant ainsi des avantages d'une région où mer et montagne se rencontrent. Abandonnés par la classe sociale qui faisait jadis leur force, les collectifs de potagers marseillais périclitent, troquant dans leur chute le titre de « jardins ouvriers » contre celui, plus

général, de « jardins familiaux » (généralisation de la nomination due à la loi du 26 juillet 1952).

Certains collectifs échappent, cependant, à l'urbanisation. Ce sont :

- soit des parcelles inappropriées à l'aménagement, tant les équipements qui les entourent (autoroutes et voies ferrées) les rendent peu attrayantes pour les promoteurs,
- soit des parcelles âprement défendues par les associations et leurs jardiniers. A ce titre, l'extrait de la lettre adressée par la direction de l'Oeuvre des Jardins de Famille, le 16 octobre 1970, à la Mairie de Marseille, témoigne de cet engagement : «[...] L'Oeuvre des Jardins de Famille ayant un but non lucratif et étant tenue de maintenir son patrimoine foncier au profit des familles bénéficiaires demande à l'expropriant de lui attribuer des sommes compensatoires de la valeur des terrains perdus afin d'en acheter d'autres. Mieux encore, elle demande que le dit expropriant lui procure d'autres terrains en compensation de cette valeur dans une banlieue accessible pour lui permettre de poursuivre son but qui est de procurer aux travailleurs la jouissance d'un lopin de terre pour cultiver les légumes nécessaires à la consommation familiale et pour lui permettre de venir en famille respirer le bon air [...]».⁷

Désormais entretenus par des personnes âgées et irréductiblement attachées à leur lopin de terre, les jardins familiaux s'entourent de hauts

⁷ Registre de l'œuvre des jardins de famille, 16 octobre 1970.

murs de protection, inconsciemment destinés à les protéger des malveillances de la ville. Leur passé peu glorieux (on les surnomme, à Marseille, les Jardins de Pétain) pousse des jardiniers, de plus en plus méprisés, à enclorre et à grillager leurs parcelles, précipitant, par conséquent, la chute du mouvement associatif. Certaines pratiques telles que l'abandon des tâches collectives ou la transmission des parcelles sans en référer aux dirigeants apparaissent comme révélatrices de l'individualisme qui règne, dorénavant, dans les jardins familiaux.

4 – Depuis le début des années soixante-dix : renouveau des jardins familiaux marseillais.

Dans les années soixante-dix, il ne reste que 775 parcelles de jardins familiaux à Marseille. Celles-ci, inconnues de la plupart des habitants, demeurent, par ailleurs, ignorées des collectivités territoriales locales sauf lorsque des procédures d'expropriation viennent les affecter. Dans un contexte de densification du tissu urbain, ces potagers continuent à se présenter comme de véritables réserves foncières notamment en matière d'opérations d'équipement public. Menacée par l'urbanisation, la pérennité des jardins familiaux marseillais ne repose alors bien souvent que sur l'engagement du propriétaire des terrains concernés.

Toutefois, Marseille enregistre, dès le milieu des années soixante-dix, l'émergence d'une sensibilité aux problèmes environnementaux au sein de sa population. L'équipe municipale,

dirigée par Gaston Defferre, modifie quelque peu son point de vue quant à la présence de la nature dans la ville. Son action n'en demeure pas moins ambiguë puisque tout en favorisant le développement des espaces verts intra-urbains, elle encourage l'urbanisation périphérique, faite au détriment des terres agricoles interstitielles. Dans cette conjoncture particulière, la place des jardins familiaux reste elle aussi très floue. Jouissant d'un léger regain d'intérêt populaire, ces potagers sont redécouverts par les services municipaux spécialisés (notamment par la Direction de l'Ecologie et des Espaces Verts) qui, à défaut de leur apporter une aide quelconque, soulignent leur existence et leurs attraits auprès des unités dirigeantes.

A partir de la loi de reclassement de 1976, ces lopins de terre représentent un important problème pour les différentes municipalités qui se succèdent à la tête de la ville. Désormais, ces dernières devront replacer tous les jardins familiaux touchés par une procédure publique d'expropriation. Dès lors, les associations de collectifs de potagers et la commune de Marseille s'engagent dans des rapports quasi exclusifs faits à la fois de reconnaissance mutuelle et de confrontations. Ces relations sont d'ailleurs d'autant plus étroites que, depuis la loi de décentralisation de 1983, tout ce qui concerne les jardins familiaux se place à l'échelle locale. Or, le Conseil Général, seul opérateur à pouvoir agir en faveur de ces lopins de terres refuse jusqu'en 1997 de les

inclure à « la dotation globale d'équipement des départements » allouée par l'Etat.

En fait, c'est la question foncière qui oppose le plus souvent la commune aux associations de jardins familiaux. Du côté de la mairie, bien que la légitimité et l'utilité de ces derniers ne soient jamais remises en cause, la croissance de ces collectifs de potagers apparaît toujours comme secondaire face au nécessaire développement urbain. Car, depuis le milieu des années soixante-dix, Marseille est en perte de vitesse tant au niveau économique qu'au niveau démographique. Sa population fuit de plus en plus vers la périphérie et peu d'entreprises s'y installent. Les différentes municipalités qui se succèdent à la tête de la commune tentent alors d'inverser la tendance en insufflant des politiques d'urbanisation, visant au développement du logement individuel pour attirer de nouveaux habitants et à la création de zones spéciales pour favoriser l'implantation économique. Plutôt que de prêter des terrains aux associations de jardins familiaux, la municipalité préfère les réserver à des utilisations plus lucratives, alors que la demande de parcelles ne cesse de croître. Du côté des associations de jardins familiaux, l'usage de terrains municipaux demeure néanmoins fondamental pour répondre aux demandes de parcelles qui ne cessent de croître depuis le début des années quatre-vingt. Les actes traduisent bien l'ambiguïté des rapports qu'entretiennent la mairie et les jardins familiaux marseillais. Tantôt

symbiotiques, tantôt discordants, ces liens ne s'inscrivent jamais dans une politique communale claire. De fait, à défaut de progresser, le nombre de jardins familiaux marseillais ne diminue pas depuis 1976.

Actuellement, la municipalité participe à l'aménagement de 120 parcelles dans le quartier de Montolivet, et ce, en remplacement des 46 lopins qui vont bientôt disparaître avec le réaménagement routier du quartier de la fonctionnaire Par ailleurs, elle affiche la volonté de soutenir l'intégration de deux collectifs de jardins familiaux au plan de lutte contre l'incendie du massif de l'Etoile. Ces réalisations massives pourraient laisser penser que désormais la commune s'engage clairement aux côtés des associations de jardins familiaux. Cependant, pour bon nombre de jardiniers, ces initiatives apparaissent comme des opérations de compensation anticipée, visant à replacer, dès aujourd'hui, les collectifs de potagers appelés à disparaître demain.

Plusieurs périodes peuvent donc être distinguées dans la « géo-histoire » des jardins ouvriers et familiaux marseillais. A chacune d'entre elles correspondent non seulement des facteurs économiques, sociaux et spatiaux particuliers, mais encore des apports théoriques et des modèles d'analyses dépendant des idéologies de l'époque.

La demande marseillaise en jardins familiaux n'a cessé de croître depuis le début des années 1990. Tous

les collectifs marseillais ont une liste d'attente d'environ cent personnes, ce qui porte le délai d'obtention de la parcelle à une durée variant de un à quatre ans. Force est alors de constater que ces potagers urbains remplissent aujourd'hui pour la ville des fonctions territoriales diversifiées,

tant sociales et économiques qu'environnementales et paysagères. Ils dépendent, néanmoins, d'un triptyque fermement ancré dans la local : besoins sociaux, considérations des pouvoirs publics et contexte foncier

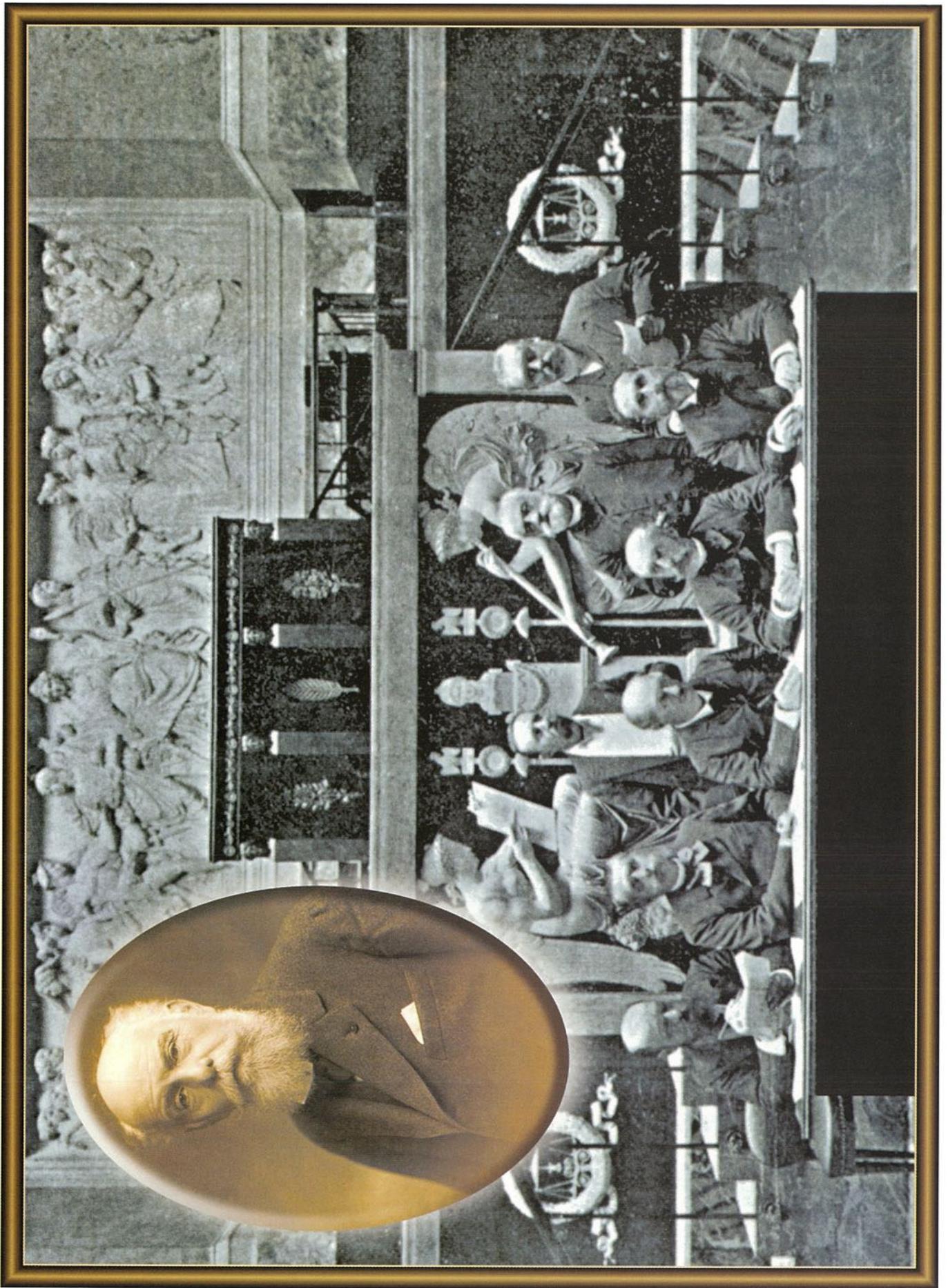
BIBLIOGRAPHIE

BERGERIE NATIONALE, *Les jardins familiaux*, Rambouillet, 1998.

CABEDOCE Béatrice et PIERSON Philippe, et al., *Cent ans d'histoire des jardins ouvriers : 1896 – 1996, la Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer*, Grâne. Créaphis, 1996, 222 p.

CONSALES J.N., « Le poids d'un acteur associatif dans la quête de reconnaissance des jardins familiaux marseillais. Analyse du témoignage de Pierre ESPOSITO, président du Comité Local de Marseille de la L.F.C.T.F.-F.N.J.F. » in Les sciences humaines et le témoignage oral : de la source à l'archive, Sonorités, *Cahiers du patrimoine sonore et audiovisuel*, n°4, juin 2002, 149 p.

CONSALES J.N., « *Les jardins familiaux marseillais : laboratoires territoriaux d'une agriculture urbaine en Méditerranée* » in *Méditerranée*, n°3 – 4, Aix-en-Provence, 2000, p. 81-88.



Une contribution originale et empirique à l'analyse du paupérisme: l'œuvre du niçois Louis Paulian (1847-1933)

Olivier VERNIER

On pourrait légitimement penser que le phénomène de la mendicité concerne très peu les rives méridionales à l'image d'une Côte d'Azur de villégiature et d'opulence volontiers véhiculée par les médias nationaux. Cependant dès le XVIII^e siècle¹ Monseigneur de Surian, titulaire du siège épiscopal de Vence, devant la misère endémique du pays, n'avait-il pas surnommé son diocèse la <<gueuse parfumée>> en raison notamment des hordes de mendiants qui parcouraient les chemins de cette marche de la Provence orientale ?

En fait, nous allons franchir le siècle et entrevoir les rapports complexes et très contrastés qu'entretient le XIX^e siècle avec le phénomène de la mendicité (et d'une certaine façon du vagabondage).

La mendicité est appréhendée par le droit pénal napoléonien de façon ambiguë puisqu'il n'indique seulement que les cas où elle est

considérée comme un délit (ce sont les articles 274 et 275 du Code Pénal); elle est aussi appréhendée par les idées politiques. Chaque régime offre une tonalité différente face à la question de la misère et de la mendicité.

La < grande générosité révolutionnaire >² inquiète devant la prolifération du phénomène dans les villes et surtout dans la capitale³, proclame l'extinction générale de la mendicité, mais sans résultat probant; comme l'a montré Alan Forrest⁴; quant à la Monarchie de Juillet étudiée par Catherine Duprat⁵, elle consacre le < temps des philanthropes >. Les années 1850 voient, quant à elles, se développer la théorie moralisatrice et longtemps diffusée des < classes laborieuses, classes dangereuses > analysées pour la première fois sur le

Une première version de ce texte a été publiée sous le titre << Entre témoignage, moralisme et réformisme : le Paris qui mendie de Louis Paulian (1893) >> prononcé lors du colloque *Des mendiants aux SDF* organisée par notre collègue Marie-Thérèse Avon-Soletti publié aux Presses de l'Université de Saint-Etienne en 2002.

¹Cf. Olivier VERNIER, *D'espoir et d'espérance. L'assistance privée dans les Alpes-Maritimes au XIX^e siècle, 1814-1914*, Nice, 1993.

²Archives Nationales, F16 936 À 939 ;, 1788-1810, Subsistances des mendiants et des pauvres, F16 941 et 942, 1790-1795, Mendicité, prisons, passeports, secours aux mendiants.

³Ibid., F15 2821 à 2822, 1796-1797, Hospices et secours..mendiants de Paris; F15 2874 à 2876, 1790-1796, Comité de mendicité, indigents, mendiants de Paris.

⁴Cf. Alan FORREST, *La Révolution et les pauvres*, Paris, 1986.

⁵Cf. Catherine DUPRAT, *Le temps des philanthropes*, Paris, 1993.

terrain parisien par Louis Chevalier⁶ et poursuivies par d'autres chercheurs qui ont ainsi tracé une <géographie de la misère>⁷.

C'est la Troisième République triomphante, à partir des années 1880, qui intéresse notre propos. Les pénalistes et criminologues, science en voie de constitution consacrent de nombreux travaux à la mendicité et au vagabondage qui sont d'autant plus liés que le Code pénal en son article 58 les considère comme un seul délit pour la récidive et que la loi du 27 mai 1885 les associe pour la peine de relégation. Il suffit de consulter les catalogues des thèses de doctorat en droit (mais aussi en médecine) soutenues devant toutes les facultés de France pour constater l'ampleur de l'analyse. Celle-ci est relayée par la doctrine criminaliste depuis Garraud jusqu'à Donnedieu de Vabres. La plupart s'accorde, dans la continuité intellectuelle de la théorie <Classes laborieuses...> sur la dangerosité sociale du phénomène.

Quant à l'Administration centrale, la *Statistique criminelle de la France* ne manque pas de répertorier territorialement ces "gens sans aveu", reprenant ainsi, sous la plume des préfets et des autorités de police, la classification de l'ancien droit. D'ailleurs, les sources administratives

⁶Cf. Louis CHEVALIER, *Classes laborieuses, classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, 1969.

⁷Le dernier exemple en est alsacien : Stéphane MUCKENSTURM, *Soulager ou éradiquer la misère ? Indigence, assistance et répression dans le Bas-Rhin au XIX^e siècle*, Strasbourg, 1999.

conservées aux Archives Nationales⁸ classent la mendicité et le vagabondage dans les dossiers "sensibles" de la police générale comme éléments constitutifs d'un trouble à l'ordre public, tout comme les délits de chasse ou la dilapidation des forêts⁹. N'est-ce pas pour cette raison que le décret du 5 juillet 1808 avait créé des dépôts départementaux de mendicité, institutions que l'on ne retrouve pas pourtant dans tous les départements? On est loin du <<bel ordonnancement de l'enfermement>> des hôpitaux généraux du Grand siècle analysés par les travaux bien connus de Michel Foucault¹⁰.

D'ailleurs, le phénomène n'est pas que métropolitain, le droit colonial l'appréhende également au point de réglementer un singulier délit : l'oisiveté dans les Comores¹¹...

En France -comme du reste dans les autres nations d'Europe-, songeons à l'Angleterre victorienne étudiée par Françoise Barret-Ducrocq¹²-jurisprudence, doctrine et pratique administrative s'accordent à contenir si ce n'est réprimer ce phénomène.

Il est pourtant d'autres approches liées à la nouvelle science qu'est la sociologie, elles viennent de

⁸Archives Nationales, F4 1026 et 1027, 1770-1814, Intérieur, Comptabilité générale.

⁹Ibid., F7 3035, 1789-1814, Police générale.

¹⁰Cf. Michel FOUCAULT, *Folie et déraison. Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, 1961.

¹¹Archives d'Outre-mer, 6 D 1 À 11, 1896-1934, Madagascar, Justice indigène.

¹²Cf. Françoise BARRET-DUCROCQ, *Pauvreté, charité et morale à Londres au XIX^e siècle, une sainte violence*, Paris, 1991.

milieux bien définis : celui des Leplaysiens, par exemple, inspireurs du christianisme social et en cours d'études par nos collègues bordelais du Comité Aquitain d'Histoire de la Sécurité Sociale Gérard Aubin et Bernard Gallinato¹³; elles peuvent aussi provenir du milieu solidariste¹⁴ synthétisé par le philosophe Alfred Fouillée et le juriste Léon Bourgeois en 1896. Certains peuvent même unir leurs efforts; c'est ce que montre le sociologue Patrick Topalov dans un ouvrage collectif récent : *Laboratoires du Nouveau Siècle*¹⁵. Il écrit <A l'aube du XX^e siècle, anciens et nouveaux notables, philanthropes, fonctionnaires et élus de la République travaillaient avec ardeur à définir les problèmes du monde nouveau et les méthodes pour les résoudre >.

Parmi ces questions sociales figure naturellement celle de la mendicité (et de son extinction) et parmi ces hommes, il est un auteur auquel l'ouvrage dirigé par P. Topalov fait une brève allusion¹⁶. Son œuvre traversa pourtant nos frontières et fut internationalement connue. Il s'agit de

¹³Ceux-ci ont apporté une contribution au colloque *Pour une histoire du droit du travail*, organisé en septembre 2000 par l'Institut Régional du Travail d'Aix-Marseille par Patrick Barrau et Francis Hordern, publié aux Presses de l'I.R.T en 2001.

¹⁴Sur cette question, voir Jacques CHEVALLIER (dir), *La solidarité : un sentiment républicain ?*, Paris, 1992.

¹⁵*Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, 1999.

¹⁶Deux citations dans la propre contribution de Christian TOPALOV : <<Les "réformateurs" et leurs réseaux : enjeux d'un objet de recherche>>, p.20 et 49 et dans celle de Martine KALUSZYNSKI : <<Un paternalisme juridique : les hommes de la Société générale des prisons, 1877-1900>>, p.164 et 213.

Louis Paulian, niçois d'origine né en 1847 et mort en 1933; ses racines ne sauraient être la raison principale de l'intérêt qu'il peut susciter. Sa démarche a été unique car personnelle et sa méthode originale pour les débuts de la Troisième République puisqu'il approcha le phénomène de "l'intérieur".

Pour aborder l'homme et son œuvre, nous ne pouvons proposer qu'une approche quelque peu impressionniste pour ne pas dire pointilliste, en raison de la rareté des sources. Face aux silences et lacunes des sources officielles -un dossier de légion d'honneur stéréotypé et un dossier partiel de carrière dans les Archives de l'Assemblée Nationale- ; de fructueux contacts nous ont permis de recourir aux sources écrites privées familiales, aux témoignages de ses descendants¹⁷ et à leurs recherches minutieuses.

En effet, on sait bien que toute œuvre fût-elle sociologique peut être conditionnée par la biographie de son auteur. Aussi quelques éléments biographiques permettent de mieux aborder l'auteur avant d'envisager sa perception novatrice de la mendicité.

¹⁷Il nous faut ici dire notre entière gratitude à son petit-fils Monsieur le Recteur Renaud PAULIAN et à son cousin Monsieur Hubert ELANT historien sans l'aide desquels la biographie eût été fort difficile. Pour ne pas alourdir l'appareil critique, les références à leurs archives familiales et privées ne sont pas citées. L'iconographie de cet article provient de l'obligeance de Monsieur ELANT.

Un fonctionnaire et un homme d'œuvres

Le milieu familial et la personnalité de Louis Paulian peuvent permettre d'expliquer son engagement. Il naît en effet en 1847 dans une famille de la bourgeoisie niçoise éclairée qui compte parmi sa parenté un maire de Nice de 1800 à 1802. Son père pharmacien à Nice, avait étudié à Turin, à Paris et en Ecosse à Saint-Andrews. Il devient après l'Annexion de Nice à la France en 1860, premier inspecteur départemental des enfants assistés et des établissements de bienfaisance. Une mission importante car les autorités sardes avaient délaissé depuis quelque temps déjà, Nice et son Comté à l'économie très précaire et soumise à des disettes endémiques.

De par le milieu professionnel de son père, Louis Paulian est vraisemblablement confronté très jeune à la mutation que connaît le phénomène local de la mendicité : l'exploitation quotidienne de la mendicité dans les cités de villégiature du littoral de Cannes à Menton. Cette exploitation est dénoncée par le journaliste et polémiste Alphonse Karr¹⁸ et qualifiée par un commissaire de police niçois en octobre 1860 "*d'industrie passée à l'état de profession héréditaire dans certaines classes de la société.*"¹⁹. Par ailleurs un de ses oncles paternels (Patrice Paulian) est inspecteur des enfants en bas âge de la ville de Nice et un autre, du côté maternel (Andriot Saëtone) exerce au

¹⁸Alphonse.KARR, *Promenades hors de mon jardin*, Paris, 1856, p.248-252.

¹⁹Archives Communales Nice, 2 Q 16.

Bureau de bienfaisance de la même cité.

En 1867, Louis Paulian part poursuivre ses études à Paris. Il sera bachelier ès lettres et en droit. Il y rencontre le publiciste et économiste politique Frédéric Passy dont il deviendra plus tard le gendre. La guerre de 1870 à laquelle il prend part par son engagement dans un bataillon de marche le confronte à la misère née des conflits. Au plan professionnel, ce n'est pas dans l'Administration de l'Assistance Publique à laquelle on pouvait le croire prédestiné qu'il se consacre. En avril 1871, il devient commis au Secrétariat Général de la Questure de la Chambre des Députés. Il gravit tous les échelons et prend sa retraite en 1918 en qualité de chef des secrétaires-rédacteurs de la Chambre au service du compte-rendu analytique des séances. Une carrière administrative bien remplie distinguée par l'attribution de la croix de chevalier puis d'officier de la légion d'honneur²⁰. Mais une carrière rythmée par les sessions parlementaires qui lui laisse des loisirs pour rédiger une œuvre, nous le verrons mais aussi pour s'engager dans ces "laboratoires du nouveau siècle".

Tout au long de sa vie, un domaine le préoccupe : celui de la condition carcérale et du droit pénitentiaire. Dès 1873, il publie dans le *Journal des Economistes* un article sur les prisons d'Italie²¹. Or, en 1877 est

²⁰Archives Nationales, Fonds de la Chancellerie de la Légion d'Honneur.

²¹Cet article paru chez Guillaumin en janvier 1873 réunit 16 pages. Elles seront reprises et

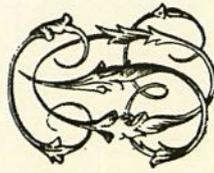
LOUIS PAULIAN

PARIS

QUI MENDIE

MAL ET REMÈDE

QUATRIÈME ÉDITION

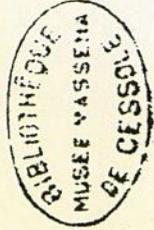


PARIS
PAUL OLLENDORFF, ÉDITEUR
28 bis, RUE DE RICHELIEU, 28 bis.

ÉMILE COLIN — IMPRIMERIE DE LAGNY

1893

Tous droits réservés.



A mes Amis, les Chiffonniers, à vous qui, pendant des nuits entières, sans bien vous rendre compte de l'étude à laquelle je voulais me livrer, m'avez piloté à travers ce monde étrange qui demeure dans la *Cité Maupit*, dîne chez *Biron*, danse au *Vieux-Moulin* et meurt stoïquement sur un tas d'ordures; à vous qui m'avez fait voir et toucher du doigt ce que le Chiffonnier supporte souvent de privations, de souffrances et de misère pour avoir la liberté telle qu'il la conçoit et n'obéir à aucun maître, ce livre je dédie !

LOUIS PAULIAN.

fondée la Société Générale des Prisons, deux ans après la loi sur l'emprisonnement cellulaire. Louis Paulian devient pendant quelques quarante années un des secrétaires de cette œuvre de "paternalisme juridique" qui se voue à la "question sociale pénalisée" dans un souci constant de prévention. Il collabore aussi bien à la *Revue pénitentiaire*, émanation de la Société Générale des Prisons qu'à la *Revue italienne de discipline carcérale*. Son beau-père Frédéric Passy occupe d'ailleurs le fauteuil de président²² de la Société Générale des Prisons en 1890. Il est indéniable que la philosophie politique de Frédéric Passy, futur premier prix Nobel de la Paix (avec Henry Dunant en 1901) influence Louis Paulian. Les liens avec son gendre ne sont pas pour autant évoqués dans ses mémoires inédits qu'il nous a été loisible de consulter²³. L'action de Louis Paulian dans le domaine de l'humanisation des prisons est attestée par la fermeture de la prison pour femmes de Mazas et sa destruction²⁴.

Or parmi cette population pénitentiaire rencontrée presque hebdomadairement, la part des mendiants mais aussi, de façon moindre, des chiffonniers est importante ce qui explique les centres d'intérêt de son œuvre. Il y montre qu'il n'est pas qu'un simple théoricien mais propose des solutions novatrices.

complétées dans *Alla famiglia, agli amici del compianto Giulio de Lamarque, la direzione della Rivista di discipline carcerie e Luigi Paulian dedicano*, Roma, Artero, 1878, 8 p.

²²P.TOPALOV, *op.cit.*, p.178.

²³Archives privées, Frédéric PASSY, Souvenirs d'un nonagénaire, 1912, 231 f.f.

²⁴Sa famille conservant encore une porte des anciennes cellules.

C'est l'originalité de la méthode concrétisée dans l'œuvre qu'il faut aborder.

De la hotte du chiffonnier au Paris qui mendie

La rédaction de ces ouvrages obéit, certes à ses préoccupations sociales, mais aussi, d'après la tradition familiale à des considérations matérielles. A la tête d'une famille de huit enfants, il recherche des ressources complémentaires. Il publie ainsi deux ouvrages qui deviennent des succès d'édition largement traduits en Europe et même au Japon jusque dans l'entre-deux guerres²⁵.

Il n'est certes pas le premier auteur à consacrer dans ces années 1880 une contribution à l'étude de la mendicité. On peut songer ici au journaliste et chroniqueur Maxime Du Camp qui publie en 1886 *La charité privée à Paris*. En fait, il s'agit souvent de catalogues d'œuvres qui témoignent de la persistance de la tradition caritative chez les élites urbaines parisiennes ou provinciales²⁶. En revanche, Paulian inaugure bien avant Alexandra David-Nell pour le Tibet²⁷, la démarche de l'enquête de terrain en s'insérant véritablement dans le milieu

²⁵C'est aux Editions Hachette que Louis Paulian confie l'édition de son manuscrit. Leurs Archives n'ont pu nous renseigner sur les chiffres des tirages.

²⁶On citera ainsi pour exemples : F.TAULIER, *Le vrai livre du peuple ou le riche et le pauvre. Histoire des institutions de bienfaisance de Grenoble*, Grenoble, 1860 ; Abbé GIRARD, *La Charité à Nancy*, Nancy, 1890.

²⁷On pensera encore à ce journaliste allemand vis à vis de la communauté kurde dans les années 1980.

concerné voire en se travestissant. Il sait attirer la confiance de ces exclus et réprouvés.

Chronologiquement, la *Hotte du chiffonnier* est la première approche. La première édition date de 1885 et la cinquième de 1910. Elle peut être considérée comme une référence pour l'histoire du droit de la consommation. Ce qui a dû vraisemblablement écartier l'attention des spécialistes de l'environnement est qu'il s'agit d'un ouvrage illustré publié aux Editions Hachette dans la très moralisatrice mais laïque -en opposition aux Editions Mame à Tours- collection <<La bibliothèque des Ecoles et des Familles>>. La dédicace faite à ses "*amis chiffonniers*" qui ne se sont pas rendus compte de l'étude à laquelle il voulait se livrer, montre la sympathie de l'auteur avec ce groupe de marginaux et réprouvés²⁸. N'hésitant pas à qualifier l'histoire des chiffonniers de <<*long martyrologue*>>, il insiste sur la permanence de la législation répressive vis à vis de cette communauté depuis l'ancien droit jusqu'au préfet Poubelle. Il décide de <<*faire une tournée avec un chiffonnier*>>, y consacrant un chapitre entier de son volume. De façon très prophétique (anticipant les préoccupations écologiques), il pose le problème du recyclage des déchets²⁹

²⁸p.2: <<*A vous qui m'avez fait voir et toucher du doigt ce que le chiffonnier supporte souvent de privations, de souffrances et de misère pour avoir la liberté telle qu'il la conçoit...*>>. Il fait pourtant de certains d'entre eux des héros évoqués dans la conclusion située lors du siège de Paris p.262 : <<*Les chiffonniers étaient morts comme meurent les braves, comme meurent les héros*>>.

²⁹Il consacre quinze chapitres de son ouvrage depuis le recyclage classique des chiffons, du

alors qu'il y avait abondance de produits rejetés après usage. Même si l'ouvrage n'eut pas alors la prétention d'être une œuvre scientifique, il n'en demeure pas moins qu'il eut une influence certaine hors des frontières.

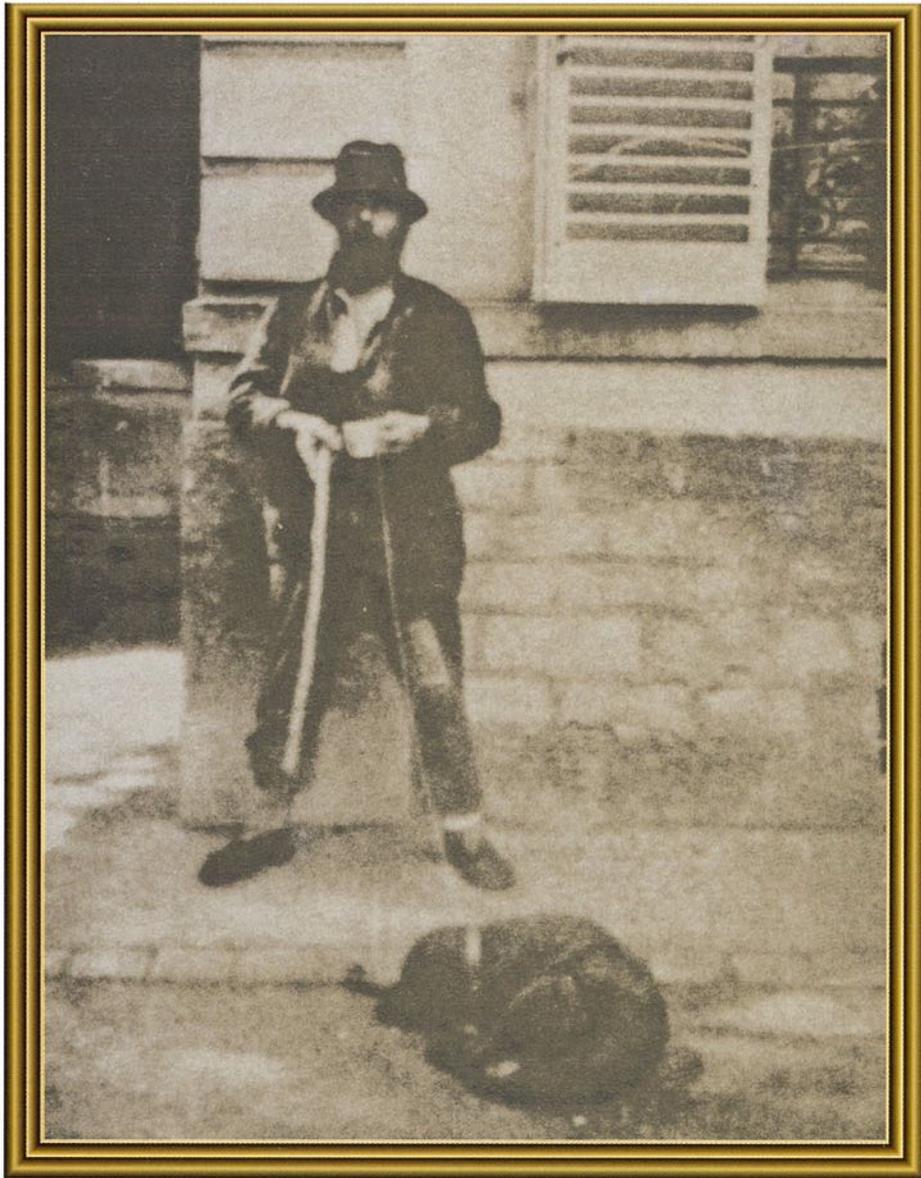
Louis Paulian fait preuve d'empathie avec ces chiffonniers dont il montre qu'en raison de leur absence de domicile certain³⁰, d'un défaut de moyens de subsistance et d'un défaut de métier, ils risquent en permanence l'incrimination de vagabondage.

En revanche, il les distingue nettement des mendiants. Car ce monde des mendiants, il le connaît bien. Depuis des années, le jeune rédacteur parlementaire a côtoyé et même intégré en quelque sorte ce milieu, il consacre des articles et des conférences à la mendicité sous toutes ses formes. Et devant, le pillage de ses expériences et réflexions par des journalistes peu scrupuleux³¹, il décide de réunir ses enquêtes de terrain en un volume de 283 pages dont l'édition de référence et inchangée est celle de 1893 publiée aux éditions Ollendorff. Les sous-titres de la couverture les <<*Vrais et les Faux Pauvres*>> et de la page de garde : <<*Mal et remède*>> traduisent la pensée de Paulian. Il est dans le droit fil du paternalisme

verre cassé, des os ou des peaux de lapins jusqu'au plus moderne : celui des tuyaux de caoutchouc ou des boîtes à sardine.

³⁰En dehors de singulières cités de chiffonniers, p.53.

³¹Paradoxalement, la consultation du catalogue collectif des bibliothèques françaises montre la rareté de l'ouvrage. Celui que nous avons consulté est conservé à la Bibliothèque du Chevalier de Cessole au Palais Masséna à Nice et vraisemblablement donné par sa famille.



juridique en vigueur à la Société Générale des Prisons³². L'ouvrage est dédié au Ministre de la Justice du royaume de Belgique, Jules Le Jeune, qui est à l'origine d'une législation sur la mendicité faisant une distinction entre <<le paresseux invétéré qui exploite la charité publique, et le malheureux réduit par la misère à demander un asile provisoire à l'Etat >>.

Ce qui est original est que Louis Paulian n'a pas hésité à consacrer de nombreuses périodes de ses loisirs à pratiquer lui-même la sollicitation d'aumônes, sous des déguisements divers, après avoir réussi à se faire accepter comme mendiant par les professionnels qui lui confient leurs astuces professionnelles tel le "grand jeu"³³, almanach des bonnes adresses à l'usage des mendiants. La tradition familiale rapporte qu'il réussit même à venir mendier sur les marches de l'église de la Madeleine, un jour de mariage familial et sur celles du Palais Bourbon en pleine période de séances.

Dans la première partie du *Paris qui mendie*, il présente le mal. Il choisit la capitale car c'est la ville la plus généreuse d'Europe. Le comte Molé affirmait déjà : <<Paris est le pays de l'aumône >>. Paulian montre les étapes de la carrière de mendiant depuis l'apprentissage jusqu'au service actif et au service sédentaire avec les fausses infirmités ou la cruelle exploitation des enfants. Les tentatives d'escroquerie pourraient sembler savoureuses (ainsi le faux médaillé militaire ou la mendicité pour

baptiser des enfants qui ne sont pas encore nés) s'il ne devait considérer que le recours à de tels expédients est généré aussi par de détresses profondes. Il dresse ainsi une typologie du mendiant des années 1880 digne de l'école de la peinture réaliste d'un Jules Bastien-Lepage ou d'une Marie Baskirscheff : le chanteur de rue, l'estropié, ou encore le mendiant d'église. On perçoit la détresse des vieillards contraints à la mendicité car abandonnés par leurs cellules familiales à la différence des mœurs de l'Ancien Régime.

Louis Paulian est incontestablement moralisateur, mais apparemment sans référence religieuse personnelle (à la différence des Le Playsiens). Il perçoit l'ambiguïté des sociétés charitables composées de personnes privées. Entre ces notables règne une certaine concurrence, surtout dans les oeuvres d'inspiration confessionnelle. Il déplore ainsi la situation des gens qui émargent au budget de toutes les oeuvres, et <<se font payer le loyer par M. de Rotschild, le pot-au-feu par le baron de Schickler, le pain par le curé>>). Au fond, il va en quelque sorte de leur utilité sociale que la mendicité perdure...

Paulian se veut également réformateur face à ce fléau social : la seconde partie de l'ouvrage, <<Le remède>> propose des réformes sociales et législatives <<afin de permettre à tout le monde de mettre sa conscience en repos>>³⁴. Une lucidité certaine dicte ses propos quand il écrit : << Supprimer la mendicité, cela ne signifie assurément pas supprimer le

³² Cf. P.TOPALOV, *op.cit.*, p.161 sq.

³³ *Paris qui mendie*, p.35.

³⁴ *Ibid*, p.184.

paupérisme >>³⁵. Il a présenté la synthèse de ses analyses au Congrès d'Anvers en qualité de rapporteur de la question de la mendicité. Un certain nombre de ces réformes ne trouveront en fait leur application que dans la législation de l'après Seconde guerre mondiale. La plus importante (et prémonitoire quand on songe à certains arrêtés municipaux récents) est la suppression de l'aumône dans la rue car accompagnée d'une politique publique de secours. Il souhaite également à l'instar de nombreux juristes que le délit de mendicité soit enfin défini par la loi pénale. Il préconise le remplacement de la pièce de deux sous ou du morceau de pain par des bons personnels (système qui ne sera effectif et généralisé qu'au XX^e siècle dans les bureaux d'aide sociale). La mise en place d'un système d'assistance par le travail en liaison avec ses préoccupations carcérales ne sera réalisée par le biais associatif qu'à la fin du XX^e siècle. Quant à la création d'une caisse centrale des sociétés de charité privées, projet régulièrement débattu dans les congrès, elle ne sera réalisée que dans les années Trente pour coordonner l'action des personnes privées et des pouvoirs publics. Mais l'homme qui siègera dans les principaux congrès internationaux d'assistance anticipe enfin les grandes réformes de la protection sociale dans les vingt années à venir³⁶, : << *Quand le législateur aura ... voté les lois sur les accidents de travail, les logements insalubres, les habitations à bon marché, les sociétés de secours mutuels et autres, il lui restera, une*

³⁵ *Ibid.*, p.185.

³⁶ *Ibid.*, p.279

grande et dernière réforme à opérer : ce sera de constituer, sinon le ministère de bienfaisance et de la charité publique, du moins une Direction générale de l'assistance publique et de la charité ayant son autonomie, centralisant dans ses mains tous les services concernant la santé publique, la protection de l'enfance, l'assistance aux vieillards, aux aveugles, aux idiots, aux infirmes, aux malheureux et aux invalides du travail, et pouvant imposer aux hospices, aux asiles et aux hôpitaux des départements les règles aujourd'hui dictées par la science moderne.>>

En conclusion, il faut souligner que Louis Paulian a été une personnalité quelque peu atypique dans les institutions d'assistance; sa sympathie réelle envers le monde des mendiants est rare pour la Troisième République car elle est constante. Il est néanmoins un notable qui se présente comme tête de liste du pacte républicain aux élections municipales de 1918 à Neuilly et il n'est pas question dans sa pensée de remettre en cause l'organisation sociale. Il propose des solutions originales mais sa science relève encore de l'empirisme et il n'est que dans le domaine de la politique carcérale que ses idées se concrétisent à l'époque.

Au delà, n'est-il pas "parallèlement" représentatif du pacte républicain et du concordat social³⁷ voulant prévenir tout antagonisme de classes ? Il apporte ainsi sa contribution à la question centrale qui domine la politique sociale de la Troisième

³⁷ Sur cette question, voir Colette BEC, *Assistance et République : la recherche d'un nouveau contrat social sous la Troisième République*, Paris, 1994 et *L'assistance en démocratie : les politiques assistantielles dans la France des XIX et XX^e siècles*, Paris, 1998.

République : faut-il soulager ou éradiquer la misère ? Mais également, il prophétise en quelque sorte une politique publique globale de la santé et de l'assistance qui ne sera entreprise que bien des années plus tard.

En tout cas, il semblait symbolique à notre époque où l'initiative privée trouve toute son acception, d'évoquer son rôle.



Charles Vincent



Annexe de la Bocca vers 1930

Outre le prix du terrain, il y a eu des fondations cotteuses, * très élevées * pourrati-on dire, parce que le niveau du sol utilisé est à dix mètres en contre-bas de celui de la route (fig. 655).

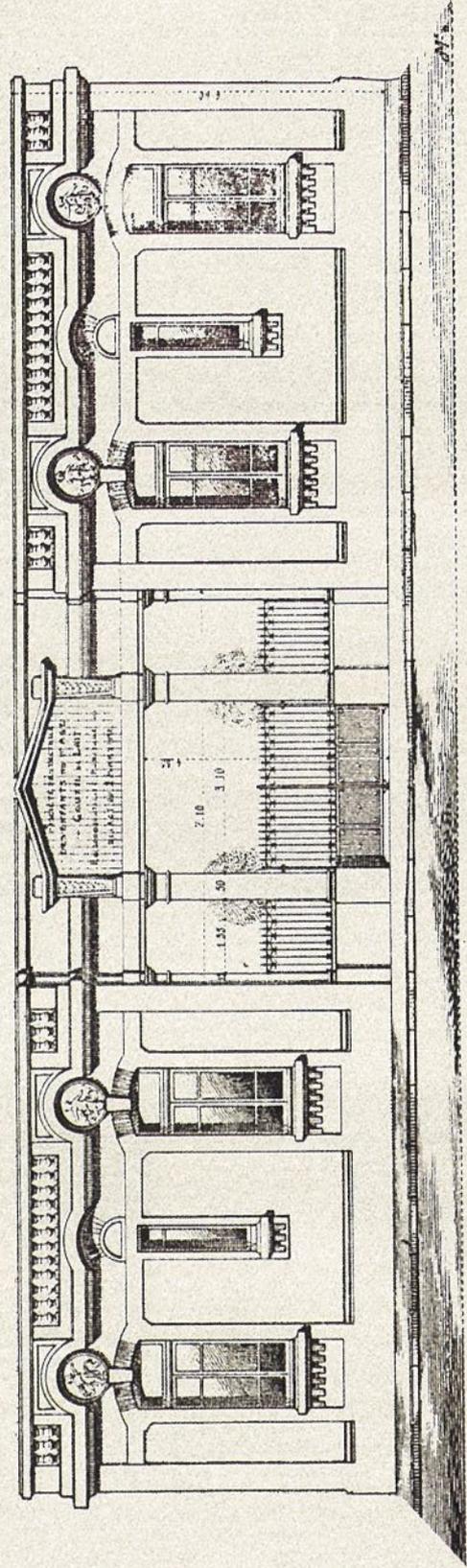


Fig. 656 (éch. 0,0080 p. m.). — Façade principale : cuisine, débarras, confectionnerie, cour, salle du conseil, w. c., femmes, enfants.

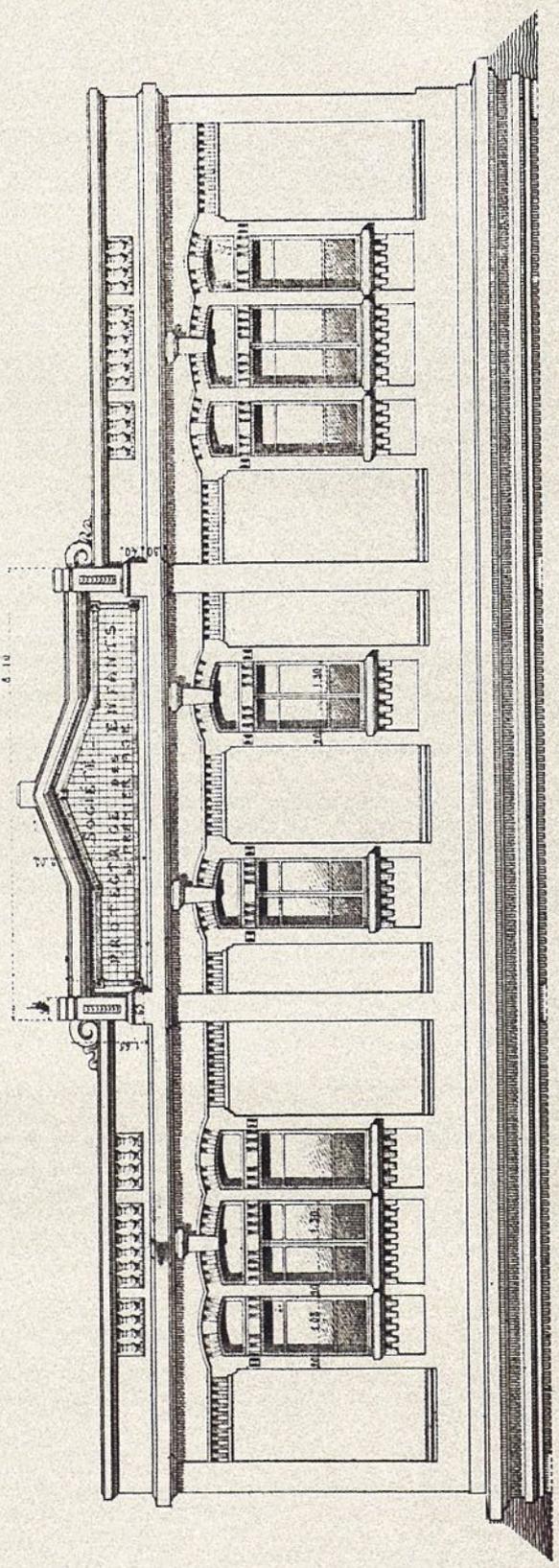


Fig. 657 (éch. 0,0080 p. m.). — Façade postérieure : salle de consultations, salle d'attente après pesage, pesage, salle d'attente.

L'œuvre de la « Goutte de Lait » à Cannes

Claude MARRO

« Cannes a la fausse réputation d'une ville mondaine, réunissant une société riche qui s'adonne aux œuvres charitables pour se livrer ensuite avec meilleure conscience à tous les plaisirs et à toutes les frivolités. Pourtant, la tradition des bonnes œuvres est ancrée dans l'histoire communale, depuis les origines... Certaines œuvres cannoises sont connues au niveau national et l'attention portée très tôt à l'enfance déshéritée ou malheureuse a laissé des traces dans les mémoires ». (Marie-Hélène.Cainaud, Inventaire des archives de Cannes).

Parmi elles, la Société Protectrice des Enfants du Premier Age est plus connue sous le nom de « Goutte de Lait ». Elle doit son existence à l'initiative de Charles Vincent.

Né à Valence, installé à Cannes à l'âge de douze ans, Charles Vincent fait ses études à l'Institut Stanislas où il noue de solides amitiés, qui se révéleront précieuses pour la réalisation de son œuvre, puis à la Faculté d'Aix en Provence. Admis à remplir les fonctions de notaire, il prend la direction d'une importante agence générale d'assurances qu'il ne tarde pas à développer. Nommé juge de paix suppléant du canton de Cannes en 1908, il exercera cette charge pendant 42 ans. Il sera alors nommé juge de paix honoraire. Nommé chevalier de l'ordre du Mérite

Social en 1957, Charles Vincent est décédé en 1964.

L'œuvre qui reste indissociablement liée à son nom naît soixante ans plus tôt. Dès la fin du 19^{ème} siècle, le dépeuplement menaçant par la baisse de la natalité, par le niveau élevé de la mortalité infantile dans les couches populaires, alertait les autorités aussi bien que les particuliers intéressés aux questions sociales. Une première « Goutte de Lait » était instituée en 1884 à Fécamp, par le docteur Léon Dufour. Il s'agissait d'enrayer la mortalité infantile par la surveillance périodique et les soins apportés aux nourrissons. On y faisait aussi une distribution gratuite ou onéreuse en lait offrant toute garantie de pureté et de stérilisation. Dans le même esprit était fondée à Paris en 1902 une Ligue contre la mortalité infantile, société d'études, de propagande et d'action. L'appui de cette Ligue, les conseils du professeur Budin, médecin et philanthrope Cannois, les conclusions d'une statistique de dix années de mortalité infantile à Cannes, les excellents résultats obtenus par des créations à but identique, démontraient la nécessité de former à Cannes une section de la Ligue de Paris.

Avec son ami le docteur Justin Roux, pédiatre, Charles Vincent

s'attela à cette tâche. Il suscita facilement l'adhésion du maire, André Capron, de familles aristocratiques hivernant à Cannes comme le comte et la comtesse de Caserta, la grand-duchesse de Mecklembourg-Schwerin, le comte Werlé, premier président de l'association, de nombreux médecins, des représentants des différents cultes, mais aussi de simples particuliers. La Société Protectrice des Enfants du Premier Age, dont Charles Vincent allait être le secrétaire général pendant un demi-siècle, déposait ses statuts en 1904.

Elle se donnait pour but de protéger l'enfance contre la maladie, la misère des parents, leur ignorance ou leur négligence, au moyen de consultations médicales gratuites, de conseils, d'encouragements, de secours, voire même en établissant un reposoir et une crèche. Elle s'efforcerait de vulgariser les principes d'hygiène infantile, encouragerait les parents à soigner le mieux possible leurs enfants et pourrait décerner des primes aux familles les plus méritantes.

S'occupant indistinctement de tous les enfants sans distinction de nationalité ni de culte, elle se proposait en outre de faciliter la régularisation de l'Etat-civil de l'enfant si nécessaire, et chercherait à exercer sur les parents, par tous les moyens opportuns, une pression pour que ceux-ci aient le souci de leurs propres devoirs, ainsi que de la moralité de leurs enfants. (article supprimé en 1907). Bien que s'occupant d'enfants du premier âge, elle comptait étendre son action aux

autres questions d'hygiène infantile, si le besoin s'en faisait sentir.

Dès le 7 juin 1904, la Société ouvrait une consultation gratuite pour les enfants de 0 à 2 ans et les femmes enceintes, à son siège, 1 rue Bivouac Napoléon. Ce premier local avait été obtenu par la générosité de l'architecte Charles Baron.

Au cours des six premiers mois d'activité, à raison de trois consultations par semaine, la Société allait suivre 218 enfants et 19 femmes enceintes, délivrer des secours en nature aux mères nécessiteuses allaitant leur enfant. Et surtout elle avait créé une Goutte de Lait, qui leur permettrait d'obtenir une quantité appropriée de lait pasteurisé par des appareils spéciaux, et dont la qualité était rigoureusement contrôlée. Cette « Goutte de Lait » servait seulement dans les cas suivants :

- impossibilité absolue et reconnue d'allaiter son enfant
- donner la ration strictement complémentaire de lait, lorsque la mère n'en avait pas en quantité suffisante. (La Société était excessivement réservée pour la distribution du lait dans ces conditions, afin de ne pas amener la mère à restreindre d'autant la ration de son propre lait).
- préparer l'enfant au sevrage
- dans les cas d'atrophie infantile.

Les médecins de la consultation avaient fait remettre au sein de nombreux enfants élevés au biberon, et propagé l'allaitement mixte auprès

des mères qui avaient peu de lait, répandant l'idée que rien ne valait l'allaitement au sein.

La Société avait en outre fait afficher à profusion dans la ville des conseils nécessités par les accidents survenus aux enfants lors des grandes chaleurs. Des instructions élémentaires sur les soins à apporter aux enfants en bas âge étaient distribués par son entremise à toute personne se présentant au bureau d'Etat-Civil pour faire une déclaration de naissance.

Enfin, après entente avec le bureau de Bienfaisance il avait été convenu que la Société seule serait chargée de donner au lait aux enfants de 0 à 2 ans, le bureau de Bienfaisance s'occupant à l'avenir de la distribution aux enfants de plus de 2 ans.

Les résultats ne se faisaient pas attendre. La mortalité des enfants de 0 à 2 ans, qui atteignait le chiffre effarant de 254°/°° avant 1904, tombait de moitié (144 °/°°) l'année de la création de la Société Protectrice, pour l'ensemble de la ville, et à 60°/°° chez les enfants suivis à la « Goutte de Lait ».

Grâce à ces succès, la Société Protectrice des Enfants du Premier Age était reconnue d'utilité publique le 2 mars 1907, ce qui lui permettait de recevoir des subventions. Elle envisageait alors d'étendre le champ de ses activités, de garder sous sa surveillance les enfants de 2 à 5 ans, et de les conduire jusqu'à l'école. Ses fondateurs voyaient plus loin encore, voulaient encourager le

développement de l'habitation ouvrière, hygiénique, à bon marché.

Bientôt, la fréquentation croissante de la Société, rendait trop exigü le local de la rue Bivouac. Charles Vincent achetait en 1910 un terrain à la Société des Bas Alpins, qui quelques temps après se manifestait par un don couvrant largement les frais d'achat. Sur ce terrain situé boulevard Continental (aujourd'hui rue Guynemer) les architectes H.Stoeklin et L.Vianey construisaient un bâtiment répondant aux normes de l'époque en matière d'hygiène. Ses façades de style néo-classique, aux hautes fenêtres cintrées, soulignées de briques bleues, surmontées d'un toit en terrasse entouré de balustres, sont encore dans la mémoire des vieux Cannois. Elles abritaient des salles dont les angles étaient arrondis, les murs sans reliefs, moulures ou saillies. Les plinthes en carreaux de faïence étaient raccordées par des quarts de rond avec le carrelage en grès cérame, les murs couverts de peinture laquée, l'ensemble facilitant l'antisepsie des locaux.

Pour éviter la confusion ou l'encombrement, toutes les pièces donnaient directement sur le hall d'entrée, sorte d'atrium vitré, et le bâtiment était de plain-pied. On y trouvait des salles d'attente, de déshabillage, de pesée, de consultation, d'isolement pour les enfants contagieux ou soupçonnés de l'être, mais aussi une salle pour les opérations de petite chirurgie. Et bien sûr une laiterie, qui valait au siège de l'association sa dénomination populaire. Le lait y était pasteurisé

directement dans le biberon par un appareil imaginé par M. Vincent.

Le bâtiment était inauguré le 2 mars 1912. A cette date la « Goutte de Lait » avait, en huit ans d'existence, donné 30.000 consultations, distribué 65.000 litres de lait aux nourrissons, 8 tonnes de viande et 7 tonnes de pâtes et farine aux mères nécessiteuses, ainsi que 60.000 « bons de fourneau ». Les dirigeants de l'œuvre voulaient aller encore plus loin. Dès l'année suivante une succursale était créée dans le quartier ouvrier de La Bocca, et un terrain voisin de l'immeuble du boulevard Continental acheté, en vue d'y construire une garderie d'enfants.

Tout cela nécessitait des moyens. Les cotisations des membres et les dons ne représentaient qu'un huitième des recettes en 1911, les subventions à peine autant. L'essentiel provenait des fêtes de charité, dont la principale, la fête des Marguerites, mobilisait les dames de la bonne société, pour une vente de fleurs dans les artères de la ville.

La Grande Guerre n'arrêta pas les activités de la « Goutte de Lait ». Si les consultations devenaient moins nombreuses, du fait de la chute des naissances, les secours alimentaires étaient indispensables, et rendus problématiques par la rareté des approvisionnements. En 1918 le découragement touchait une partie des sociétaires, qui envisageaient de mettre l'œuvre en sommeil, et demandaient de l'aide au bureau de bienfaisance dont la charge était allégée par les dons de lait pasteurisé.

Mais dès la fin des années difficiles les consultations reprenaient leur progression. Elles doubleraient entre 1919 et 1920. Les responsables de l'association notaient avec satisfaction : « les mères viennent maintenant pour leur enfant, peu importe le secours en nature qu'on leur donnera. Il y a quelques années, ce n'était malheureusement pas ainsi, et lorsqu'on supprimait un secours à la mère, on ne la revoyait plus, ce qui prouvait qu'elle n'avait pas compris que l'œuvre était faite pour soigner son enfant, pour l'éduquer, lui donner de bon conseils, et qu'elle n'était pas qu'un simple bureau de distribution de secours aux indigents, rôle du bureau de bienfaisance ».

De même ils se félicitaient des progrès de l'allaitement au sein, mais déploraient la reprise de la mortalité infantile, forte en particulier chez les enfants nés avant terme, regrettaient de n'être pas secondés par les accoucheuses au sujet de précautions qu'il faut prendre dans ce cas, envisageaient un cycle de conférences pour les former.

En 1922, ils notaient qu'on ne prenait pas assez de soins pour les enfants débiles ou prématurés, et décidaient d'envoyer une circulaire aux accoucheuses pour les aider à lutter contre les préjugés, les mauvaises habitudes, l'ignorance. Pourtant on pouvait constater la chute de la mortalité infantile, 2,2% chez les enfants fréquentant la « Goutte de Lait » 6,1 % en ville, c'est-à-dire les résultats des meilleurs années d'avant guerre, et une fidélisation des mères qui consultaient.

C'est pourquoi le centre de La Bocca était réouvert, et une autre succursale était créée au Cannet, grâce à une subvention de l'Etat et le prêt d'un local, partagé avec la Société de Secours aux blessés militaires. A Cannes, le projet d'avant-guerre était repris : une salle de repos pour les femmes enceintes, une salle d'accouchement, un crèche, une garderie.

La Goutte de Lait n'était pas entre les deux guerres la seule fondation qui s'occupât de protection maternelle et infantile. En 1930, la municipalité dirigée par Louis Vial, avec pour adjoint le docteur Picaud, instituait une Œuvre Maternelle conformément à son programme de réformes sociales. Elle se proposait de « venir en aide aux mères de famille et aux enfants en apportant protection et assistance, et de collaborer avec les autres œuvres de protection de l'enfance, au moyen de crèches, jardins d'enfants, foyers pour filles-mères, maternités, cantines etc... de recueillir les mères abandonnées évitant ainsi les avortements, de secourir les enfants de filles-mères indigentes, de leur naissance à deux ans, évitant ainsi leur abandon ».

L'œuvre Maternelle devait être municipale, ce qui lui assurait la garantie d'une longue existence, mais gérée, contrôlée, élevée au dessus des luttes de personnes et des intérêts électoraux, par une délégation des groupements extra municipaux intéressés à sa bonne marche. L'organisation, calquée sur celle de la Caisse des Ecoles, était de type

paritaire. La commission des œuvres sociales obtenait la collaboration du Rotary, du Bureau de Bienfaisance, du Syndicat Médical et de la « Goutte de Lait ».

Cette dernière obtenait en échange de son assistance deux terrains municipaux, à bail emphytéotique, pour un franc symbolique. Le premier de 897 m², rue du docteur Budin, touchant la propriété de la « Goutte de Lait ». Il devait permettre de créer une crèche et une maternité. Le second, de 455 m², près de la place des Ecoles à la Bocca, servirait à construire un pavillon pour la consultation des nourrissons.

Mais l'Œuvre Maternelle n'obtint pas sa reconnaissance d'utilité publique. Elle ne pouvait donc pas bénéficier de la subvention conditionnelle de 650.000 francs que le bureau de bienfaisance avait décidé de lui accorder. Et à partir d'octobre 1931, la crise économique diminuait les recettes communales, accentuait le chômage. Le Conseil Municipal, démissionnaire, ne pouvait prendre les mesures nécessaires. Le bureau de bienfaisance qui distribuait lui-même les secours exceptionnels n'avait plus les moyens de soutenir l'Œuvre Maternelle, qui devait renoncer à son but. Elle devenait autonome en mai 1932, se constituait en association loi de 1901.

La « Goutte de lait » obtenait alors de la municipalité Gazagnaire, la subvention de 650.000 francs pour mener à bien l'installation du foyer et de la clinique d'accouchement

projetés, dont la gestion serait confiée à l'œuvre Maternelle (qui redeviendra semi-municipale en 1945).

La 2^{ème} guerre mondiale allait une nouvelle fois rendre la situation difficile, par les pénuries qu'elle provoquait. Le 10 août 1944, deux semaines avant la libération de Cannes, la « Goutte de lait » ouvrait une pouponnière pour prendre en charge celle de Sunny-Bank, qui avait dû fermer ses portes faute de ressource. Déjà elle avait pris momentanément en gérance celle de l'Oeuvre Maternelle de Mandelieu, avec qui la ville de Cannes était liée pour le placement des filles-mères indigentes, et qui avait évacué ses locaux, les Allemands ayant installé à proximité un important dépôt de munitions. (Elle sera entièrement démolie lors des opérations militaires qui précéderont la libération de la ville).

Dans les années qui suivent la guerre, la reprise démographique procure un surcroît d'activité à la Société Protectrice des Enfants du Premier Age, dont le succès gêne parfois les pouvoirs publics. Les pouponnières privées sont pleines, alors que les établissements publics similaires restent à moitié vides. Le recrutement est opéré par les assistantes de la Protection Maternelle et Infantile, et les finances municipales paient deux fois : une fois pour l'enfant reçu à la « Goutte de lait », ou à Sunny Bank, une fois pour le déficit obligatoire de St Honoré, la pouponnière publique.

Mais le succès même (4254 consultations en 1952) entraîne des difficultés. La situation financière devient précaire, avec un déficit de près de 500.000 francs, et faute de pouvoir l'assainir, l'Association se trouve dans l'obligation de réaliser son actif et de se dissoudre, décision très pénible pour les nombreux bénévoles, et pour la commune, à laquelle elle rend un service inappréciable.

Ainsi la Société Protectrice des Enfants du Premier Age propose-t-elle de céder gratuitement à la Ville son immeuble du boulevard Guynemer, étant entendu que l'œuvre poursuivrait son activité, en restant soumise au même régime que précédemment vis-à-vis du ministère de la Santé Publique, la Ville elle-même s'efforçant de lui faciliter la tâche.

Cette proposition est acceptée le 5 juillet 1955, sous réserve que l'Association modifie la composition de son Conseil d'Administration, qui comprendra douze membres, la moitié choisie par le Conseil Municipal, le maire (à l'époque Pierre Nouveau) étant président de droit avec voix prépondérante, l'adjoint aux œuvres sociales et l'adjoint à l'hygiène étant également membres de droit, et les autres membres choisis de préférence parmi les personnes s'occupant d'œuvres pour l'enfance.

A cette occasion, le Conseil Municipal félicitait Charles Vincent pour ses cinquante années de labeur bénévole à la « Goutte de lait », alors que la Sécurité Sociale n'existait pas, que les contrôles médicaux étaient

plus ou moins aléatoires, que les procédés de fabrication de lait en boîte ou en poudre étaient inconnus. Cependant Charles Vincent, en raison de son grand âge, abandonnait cette activité. Il recevait l'assurance que son œuvre continuerait.

Et de fait depuis près d'un demi-siècle, elle continue. En 1960, elle quittait provisoirement les locaux du boulevard Guynemer, pour s'installer au bureau d'aide sociale de la rue Borniol, le temps d'un réaménagement de l'immeuble. Tout en continuant la prévention (les médecins ne délivrent pas d'ordonnance mais prodiguent des conseils, un enfant malade subira l'examen de son médecin traitant) par la vaccination des nourrissons, les visites pré et post-natales des mères, la « Goutte de Lait » assurait un suivi par l'établissement d'une fiche d'observations de tous ordres. Elle envisageait d'étendre la limite d'âge créant une seconde catégorie de trois à six ans.

La « Goutte de Lait » réintégra l'immeuble du boulevard Guynemer, devenu centre de Protection Maternelle et Infantile Charles Vincent, le 10 novembre 1964. Dans les locaux rénovés s'ajoutaient aux installations précédentes une salle de radiographie, une salle d'examen dentaire, une salle pour les examens gynécologiques, un petit laboratoire pour les analyses sommaires. Le Centre abritait aussi les bureaux des assistantes sociales du service départemental. Les travaux avaient été financés à 40% par la Sécurité Sociale des Alpes Maritimes,

et à 60% par la Ville de Cannes. Un second centre de consultation, plus modeste, était inauguré aux HLM du Ranchito.

Charles Vincent n'était plus là pour voir se perpétuer son œuvre, décédé quelques mois plus tôt.

Près de 60 ans se sont écoulés depuis. Avec la loi de décentralisation, le Conseil Général, après négociation avec la Sécurité Sociale, s'est substitué à l'Etat comme tuteur financier de la « Goutte de Lait », tandis que la municipalité s'est désengagée peu à peu, considérant l'Association comme locataire à titre gratuit des locaux cédés en 1955. Elle ne verse plus de subvention, et ne fait plus partie du conseil d'administration depuis la modification des statuts le 16 novembre 2000.

L'action de PMI (consultations pré et post-natales, contraception, dépistage des maladies sexuellement transmissibles) est toujours déléguée à la « Goutte de Lait » qui effectue 11.950 actes en 2000, dans ses quatre centres : de Cannes, La Bocca-Verrerie, Ranguin-Ranchito et la Frayère. La CPAM en a remboursé 7832 au Conseil général, ceux dont les assurés sociaux ont bénéficié, c'est-à-dire 66% du total. Le restant, 25% aux ayant-droit et 9% aux non assurés vrais est pris en charge par les autres caisses ou par l'Etat.

Mais l'évolution de la société amène la « Goutte de lait » à se donner de nouvelles missions, désormais inscrites dans ses statuts : « Elle assure en partenariat et par

conventionnement avec différents établissements publics, des lieux d'accueil parents-enfants, d'écoute d'accompagnement et de prévention de la maltraitance. Elle peut étendre ses compétences au domaine de la lutte contre les exclusions ».

Elle continue sa mission de prévention auprès des familles en difficulté, mais elle accompagne les adolescents, éduque à la parentalité avec l'aide de la C.A.F., vient en aide aux femmes victimes de violence, travaille en réseau avec les associations caritatives. Dans ses lieux d'accueil, un travail sur le lien parents-enfants est effectué, avant l'orientation éventuelle sur un centre adapté.

A la Frayère, un atelier de lecture, animé par des bénévoles, a été

ouvert. Ce n'est pas un cours d'alphabétisation, mais il permet aux parents peu scolarisés de savoir lire un bulletin de notes, une ordonnance... à noter en 1997 une initiative originale menée auprès des jeunes mères, au moyen d'un atelier d'art et d'expression « parole liée, parole déliée » pour favoriser l'accession à la parentalité de tout sujet lié à la naissance d'un enfant à son devenir.

La Société Protectrice des Enfants du Premier Age ou « Goutte de Lait », répond donc bien à sa mission spécifique : aborder les problèmes de l'enfant dans sa globalité familiale, avec un souci constant de dialogue et de respect humain.

	Mortalité infantile à Cannes	chez les enfants de la Goutte de Lait		Enfants visités		Consulta-tions	Allaitement			Nombre de vaccina-tions
		générale	vraie*		dont nvx.		sein	mixte	biberon	
1904	11,2 %	6,3 %	3,2 %			503				
1905	11,5	9,4	5,2	281	218	2530	178	85	20	79
1906	12,1	9	3,7	259	175	2919	150	86	23	38
1907	10,3	4,9	2,9	259	161	3283	140	99	20	353
1908	12,1	7,8	3,9	304	199	3853	221	61	22	106
1909	10,6	6,3	2,8	312	186	4507	233	35	34	185
1910	9,8	7,3	4,5	367	225	5679	280	57	31	136
1911	10,6	7,8	2,9	457	285	7396	385	27	45	257
1912	7,7	7,2	5,5	499	291	8589	427	27	45	207
1913				538	308	9324				194
1914				559	323	9039				157
1915				401	236	7033				133
1916				259	119	2126				81
1917				206	125	2948				55
1918				266	172	2662				77
1919	5,8			231	149	1859				76
1920	9,5	3,2		399		3981	334	19	46	
1921	5,8	4	3	668	333	6143	568	37	63	196
1922	6,1	2,9	2,2	553	316	5958	452	58	61	123
1923	4,8	3,8		845	362	4537	596	88	161	160

* on appellera mortalité vraie celle des enfants qui ont effectué au moins quatre visites à la Goutte de Lait.

INSTRUCTIONS

delivrées par la Mairie à chaque personne venant au bureau de l'État-Civil faire une déclaration de naissance.

CONSEILS A LA FEMME ENCEINTE

Toute femme enceinte doit éviter la fatigue, les marches prolongées ; le repos lui est nécessaire dans les derniers mois.

Elle doit éviter de se serrer la taille ; il est donc bon qu'elle renonce au corset.

Les urines doivent être fréquemment examinées surtout chez les femmes qui sont à leur première grossesse et dans le dernier trimestre de la grossesse.

La femme enceinte doit avoir une grande sollicitude pour sa bouche et ses dents, et prendre, deux fois par jour, des bains de bouche avec une solution antiseptique chaude.

Les trois derniers mois, la mère doit se mettre sous la surveillance d'un médecin, d'une accoucheuse ou de la Société Protectrice de l'Enfance, pour éviter l'accouchement prématuré ou les présentations vicieuses.

INSTRUCTIONS POUR L'ALLAITEMENT

Toute mère doit allaiter son enfant, c'est son devoir.

Tout enfant a droit au lait de sa mère.

Le médecin seul peut juger si une mère ne peut pas allaiter son enfant. Cette impossibilité absolue, pour une mère, se présente **très rarement**. La mère ne doit tenir aucun compte, au début, ni de la quantité de lait, ni de ses qualités apparentes ; bien des mères qui ont peu de lait après le 4^e jour de l'accouchement, c'est-à-dire après la montée laiteuse, en ont une grande quantité dans la suite.

L'enfant qui prend régulièrement le sein de sa mère est rarement malade et s'élève sans difficultés.

Les maladies des seins ne doivent être qu'un obstacle momentané à l'allaitement.

L'Enfant doit être rigoureusement réglé ; ce conseil est d'une importance capitale ; les tétées doivent être régulièrement espacées.

On ne mettra l'enfant au sein que 8 à 12 heures après l'accouchement. **On évitera** la coutume dangereuse et inutile de lui donner immédiatement après la naissance, de l'eau de fleurs d'oranger, du sirop de chicorée, des boissons alcooliques, de l'eau sucrée, etc.

A partir de la 1^{re} tétée jusqu'à la fin du 2^e jour, on donnera le sein à l'enfant toutes les 4 heures.

Le 3^e, 4^e, 5^e jour, une tétée toutes les 3 heures.

Du 5^e jour à la fin du 5^e mois, une tétée toutes les 2 h. 1/2.

De la fin du 5^e mois au sevrage, une tétée toutes les 3 heures.

La tétée, les premiers jours, durera 15 à 20 minutes ; dans la suite, quand la mamelle donnera du lait en abondance, il ne faudra pas laisser l'enfant plus de 10 minutes au sein.

La nuit, on laissera toujours l'enfant 6 heures sans tétée.

Si, au début, la mère a peu de lait (elle le constatera

au poids de l'enfant) elle mettra l'enfant au sein toutes les 2 heures et, à chaque tétée, lui fera prendre successivement les deux seins.

La balance seule montrera si la mère n'a pas assez de lait.

Il faut peser l'enfant dès le premier jour de sa naissance ; il faut, dans la suite, le peser toutes les semaines ; peser les enfants est nécessaire.

A la naissance, un enfant à terme pèse environ 3 k. 500, aussitôt après il perd de son poids ; vers le 7^e 8^e ou 9^e jour il a regagné le poids de sa naissance ; il augmente ensuite, régulièrement, s'il est au sein, de 20 à 30 grammes par jour jusqu'à la fin du 5^e mois ; dans les 7 mois qui suivent, l'augmentation quotidienne du poids n'est que de 10 à 15 grammes. Avant le 6^e mois, un enfant qui augmente de moins de 15 grammes par jour est un enfant insuffisamment alimenté. Un enfant à 1 an doit peser 9 kilos.

La suralimentation est aussi dangereuse ; elle peut avoir des conséquences graves. Les régurgitations fréquentes, habituelles après les tétées sont des signes certains de suralimentation. Un enfant non réglé est un enfant presque toujours suralimenté.

Dans le cas où la mère n'a pas assez de lait pour nourrir son enfant, elle ne doit pas le mettre complètement au biberon, mais avoir recours à l'allaitement mixte.

On peut donner alternativement le sein et le biberon, le biberon remplaçant une tétée, ou donner, le matin, le biberon et le reste de la journée, le sein ; on peut encore compléter une, deux ou trois tétées par un biberon de 40 à 60 grammes de lait bouilli pur

AUTRES INSTRUCTIONS

Quand un enfant vient avant terme, il faut demander aussitôt des conseils à l'accoucheuse, ou à son médecin, ou à la Société Protectrice de l'Enfance ; on peut souvent les faire vivre s'il pèse au-dessus de 2 kilos.

Une femme enceinte peut, dans la grande majorité des cas, nourrir son enfant.

Dès qu'un nouveau-né a un œil enflammé, fait du pus sur son œil, il faut appeler un médecin d'urgence.

Quand une accouchée a un ou plusieurs frissons et de la fièvre, elle doit, d'urgence, faire appeler un médecin ; la fièvre de lait n'existe pas.

Tout enfant atteint de diarrhée doit-être immédiatement soigné.

Tout enfant atteint de convulsions doit-être immédiatement soigné.

Tout enfant qui tousse, ou a une éruption sur le corps, doit-être immédiatement soigné ; la coqueluche, la rougeole, la scarlatine, sont des maladies quelquefois graves qui réclament les soins des médecins.

Tout enfant doit-être vacciné aussitôt que possible.

La Société Protectrice de l'Enfance de Cannes, est d'une bienveillance extrême pour les mères nécessiteuses qui allaitent leur enfant, elle les aide de toutes ses forces à accomplir leur devoir de mère.

Libres propos sur les Archives

Jean-Marie RESSEGUIER

La CRAM-SE m'ayant désigné dans le rôle de correspondant « archives historiques » le 10 juin 2001, j'ai suivi du 6 au 9 septembre 2002 une formation spécifique organisée par l'UCANSS avec le concours du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et l'Administration des Archives de France. Cela m'a permis, ainsi qu'à d'autres correspondants de la région, d'intégrer tout le déroulement de la mission « archives historiques » et d'en évaluer l'étendue et les difficultés.

Après s'être situé dans le déroulement historique et récent de la notion d'archives historiques, au delà des obligations légales et réglementaires du dispositif actuel, il est nécessaire d'innover pour assurer la meilleure qualité d'information aux historiens de demain.

I. Des archives publiques à la mémoire de la " sécu "

La Notion même d'Archives publiques est liée à la Révolution Française. Le décret du 7 septembre 1790 crée les Archives nationales mais le texte fondamental en la matière est la loi du 7 messidor an II (25 juin 1794).

Par la suite, la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) crée un service d'archives par département. A noter

que l'unification des archives locales (archives départementales, communales et hospitalières et des Archives nationales) ne date que de 1884.

Il faut souligner que, dans les années soixante dix, la demande universitaire de consultation sera très importante. Les archives sont désormais une source scientifique prisée.

Pour ce qui concerne l'Institution, la séance inaugurale du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale a lieu le 9 Novembre 1973. Il s'agit là à la fois de l'un des plus anciens comité d'histoire de l'Administration mais aussi de l'un des seuls qui possède des représentations régionales.

Plus près de nous, le Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale Région Provence - Alpes - Côte d'Azur ainsi que ceux des autres régions préexistaient au Comité National.

Soulignons ici l'importance essentielle des démarches locales dans l'histoire sociale, surtout dans celle de ses institutions et de la mise en œuvre de ses prestations. La nature de cette démarche est celle de la démocratie sociale : les régimes spéciaux et les dirigeants de l'Institution participent tout autant que les hauts fonctionnaires ainsi que les

représentants des syndicats et des universitaires.

Le 28 novembre 1974, la Circulaire 51 SS relative à la conservation des archives précise que les premiers travaux du comité d'histoire de la Sécurité sociale " ont mis en évidence l'importance des archives de sécurité sociale pour la connaissance des problèmes socio-économiques de notre temps...le principe de leur conservation et de leur exploitation en tant qu'élément fondamental d'étude a donc été arrêté ".

Ultérieurement, la loi du 3 janvier 1979 pose comme principe que la conservation des archives est organisée " dans l'intérêt public, tant pour les besoins et la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ", finalités auxquelles la loi du 22 juillet 1983 a ajouté une obligation de mise en valeur culturelle.

Le 15 juin 1982, le ministère de la solidarité nationale publie une lettre " relative à la conservation des archives des organismes de Sécurité Sociale du Régime général ". Cette lettre fixe les directives de conservation. Les travaux engagés par l'UCANSS dans ce domaine aboutissent le 12 janvier 2000 à une circulaire interministérielle (AD 2000-1) qui actualise la sélection des documents " afin de conserver le témoignage des activités des organismes de sécurité sociale ".

Des rencontres régionales ont eu lieu durant les années 2000 et 2001 qui avaient pour but d'exposer la nouvelle politique de conservation, de mettre en évidence la ressource stratégique que représente les archives à la fois dans un souci de bonne gestion mais surtout dans une finalité plus patrimoniale, de mettre en évidence que " la sécu aussi a sa mémoire ".

Le 9 février 2001 une rencontre a eu lieu au siège de la CRAM SE regroupant l'UCANSS, des membres des Comités Régionaux d'histoire de la Sécurité Sociale région PACA, des dirigeants des organismes de tous régimes et des fonctionnaires des archives départementales de cette région.

Dans le cadre des actions complémentaires prévues par la lettre circulaire du 9 mai 2000, le rôle du correspondant « archives historiques » est décrit par une lettre du 30 Mai 2001 : mettre en œuvre le dispositif prévu par la circulaire du 9 janvier 2000 en assurant un rôle d'animation et de pilotage au sein de son organisme et être l'interlocuteur privilégié des services d'archives départementales et des centres régionaux d'Archives historiques.

En ce qui concerne la mise en œuvre effective du dispositif institutionnel des archives historiques, au delà des réflexions menées lors de nos échanges entre correspondants de la région PACA en septembre 2002, force est de constater que les prélèvements prévus par le dispositif actuel doivent être optimisés à la fois

dans leur nature et dans leur domaine pour mieux décrire “ l’intelligence de notre action ”.

II La réglementation actuelle doit être dépassée pour assurer une meilleure connaissance historique

La circulaire AD 2000-1 comporte un tableau de gestion des versements obligatoires que nous devons effectuer. Dans le cadre d’une Caisse Régionale d’Assurance maladie, les catégories visées sont essentiellement d’une part les procès verbaux du Conseil d’Administration et de ses commissions et instances représentatives du personnel et, d’autre part, un faible quota des dossiers de liquidation vieillesse, des Déclarations annuelles de données sociales, de dossiers d’agrément appareillage, de dossiers accidents du travail, de dossiers action sociale. Cette sélection me semble pouvoir être élargie tant dans la nature des documents que dans leur domaine.

A/ Etendre la nature des prélèvements

La réglementation ne vise que des écrits par nature trop “ officiels ”, expurgés de références à des questions controversées ou à des études internes dont la publication sur le moment poserait problème à la gestion de l’organisme. Eu égard à l’âge des documents susceptibles d’être communiqués, qui est au minimum de trente ans, les préoccupations légitimes de l’organisme dans sa gestion quotidienne ne s’imposent

plus dans le domaine des archives historiques.

Les efforts de la CRAM-SE en matière de “ préconstitution ” des dossiers retraites, en matière de fiabilisation du report au compte des cotisations ainsi que les liens étroits avec le tissu économique et social dans le domaine des risques professionnels ne peuvent tomber dans l’oubli.

Faute de pouvoir trouver tous les éléments dans ces supports, il faut se préoccuper de verser ceux des éléments que nous possédons qui pourraient comporter des éléments plus “ factuels ”!

Par exemple, les études internes conduites par l’organisme ou bien pour son compte par des stagiaires ou sociétés extérieures devraient être ajoutées, dans la mesure où elle comportent des faits ou des réflexions qui précisent les difficultés rencontrées et les remèdes apportés dans la gestion des prestations ou du patrimoine, voire dans la qualité du service rendu aux assurés.

L’interview de ceux d’entre nous qui ont connu des actions aujourd’hui presque oubliées est certainement une source que nous n’avons pas le droit de négliger. De même, la vie sociale de la CRAM-SE pourrait être mieux décrite si les tracts ou publications syndicales étaient joints à nos versements aux Archives de France.

B/ Elargir le domaine des prélèvements

Le domaine des activités de la Caisse Régionale est bien plus large que la réglementation prévoit en la matière.

L'impact de notre organisme doit pouvoir être évalué au regard du tissu économique et social de la région et ce aussi bien en ce qui concerne les établissements sanitaires et sociaux que plus largement sur les entreprises.

Dans le domaine de l'assurance maladie comme dans celui de la prévention et la gestion des risques professionnels, il existe des sources de renseignements encore inexploitées : qui s'intéresserait, dans l'avenir, au sort de la confiserie dans la région d'Apt pourrait trouver matière à réflexions aussi bien dans la gestion des données sociales que dans la prévention et la tarification des accidents de travail !

Une des technologies majeures utilisée, l'Informatique devrait à mon sens faire l'objet de versements. Cela importe tout autant dans le domaine de l'évolution du personnel informaticien que dans celui de l'évolution de la technologie utilisée et développée au sein de l'organisme.

Ainsi, durant la décennie 1960 à la CRAM-SE ainsi que dans les autres organismes de la branche Retraite, on a recruté et formé dans nos personnels administratifs les futurs informaticiens. A l'époque, le schéma de fonctionnement était celui d'un ordinateur central et de terminaux de

saisie, voire d'un " pool " de saisie qui opérait pour le compte de la plupart des services administratifs.

Durant les années 1980, l'organisme était le site de test pour les " systèmes BULL ", des programmes nouveaux du Système National de Gestion des Prestations (SNGP) : cette époque doit laisser quelques traces pour des études à venir sur l'évolution des organismes de notre région.

Egalement, le rôle joué par la CRAM-SE dans la mise en place et le développement du Schéma Directeur Informatique depuis les années 90 doit faire l'objet de versements de pièces : l'organisme a conduit une démarche de proximité particulièrement forte dans le domaine Retraite en déconcentrant ses moyens de production dans les départements de notre région.

D'autres supports et d'autres techniques seront probablement utilisés dans l'avenir par les historiens ce qui nous amène à remettre en cause la substance même des prélèvements à effectuer.

Une réflexion doit s'engager, motivée, par l'évolution des technologies de traitement de l'information : d'autres supports que le papier concernent la vie de l'entreprise ; ils doivent entrer dans le champ des archives historiques : le développement de la communication audiovisuelle comme celui des " autoroutes de l'information " engage à étendre l'examen à de nouvelles

sources de données, voire à de nouvelles techniques.

III D'autres supports de renseignements et d'autres techniques serviront à l'historien

A/ D'autres supports que le papier

L'historien de demain sera probablement concerné par d'autres supports que le papier et par l'utilisation des techniques informatiques et statistiques.

L'histoire orale reconnue dans les années soixante est consacrée depuis les années quatre-vingt notamment avec l'apparition des comités d'histoire. Une fois intégrée la technique spécifique d'interview, le support bande magnétique ou la gravure sur CD-Rom nous permettraient de conserver ces témoignages de façon optimale. Depuis plusieurs années, les services de communication pratiquent l'enregistrement vidéo des événements de la CRAM-SE.

Les supports audio et vidéo doivent, à brève échéance, faire l'objet de dépôts auprès de l'Administration des archives nationales.

La gestion électronique de documents et, plus globalement, la dématérialisation des demandes et des traitements des prestations emportent une nécessaire remise en cause de l'unicité, voire de l'existence des

supports papier ou microfilms pour les nouveaux versements. Parallèlement, les sites " Internet " de l'Institution sont soumis à une progression telle que l'enregistrement et l'archivage des pages soumis à l'examen du personnel ou du grand public et des entreprises doit être entrepris. C'est au plan national que le mode de recueil et de conservation de ces nouveaux supports doit être mis au point mais il nous appartient déjà de sélectionner le champ qui pourrait au mieux retracer la vie de l'organisme régional.

Outre la prise en compte de nouveaux supports de nouvelles techniques, informatiques et statistiques, doivent être considérées comme bientôt indispensables à nos archives historiques.

B/ D'autres techniques

Aux dires d'historiens, le recours à la technique statistique et le besoin de base de données historiques est inévitable " la mémoire statistique est le fondement de l'histoire future " (Cf. Nicolas et Sylvie Grandguillaume " les archives en 2050 : essai de prospective " Revue Administrative n° 314, mars - avril 2000").

De plus, et il s'agit là d'une préoccupation des Archives de France (programme de recherche CONSTANCE) " quelles seront les conséquences de l'informatisation et notamment de l'obsolescence rapide des matériels qui rendra impossible la consultation des archives informatiques ?... Les besoins de

l'historien de 2050 seront probablement mal satisfaits ...si des mesures conservatoires ne sont pas prises" (Cf. Guy Thuillier " Que sera l'historien de la protection sociale en 2050 " BHSS n° 38 - Juillet 1998 ").

Dès à présent, il convient de conduire une réflexion même au

niveau local sur ces points. La dimension de la conduite globale d'une telle démarche ainsi que les nécessités de cohérence conduisent, à l'évidence, à un intervenant national mais l'initiative de la réflexion peut appartenir aux Comité Régionaux d'Histoire de la Sécurité Sociale.

Chronique bibliographique

Cheminots en Provence

Note de lecture : Robert Mencherini, Jean Domenechino avec la participation de David Lamoureux

Cette publication conjointe du comité d'établissement Provence - Alpes - Côte d'Azur de la SNCF et de la *Vie du Rail* porte comme sous-titre : *Des voix de la mémoire aux voies de l'avenir 1830-2001*.

Il s'agit donc bien dans sa plus grande part d'un livre d'Histoire, qui a certes été rédigé par des universitaires mais dans le cadre d'un travail collectif voulant « situer les hommes au centre de l'histoire des chemins de fer dans notre région » et qui a été complété par la participation d'acteurs de premier plan du monde des cheminots et de celui des transports à commencer par le ministre des transports de l'époque, Jean-Claude Gayssot, le président de la SNCF, Louis Gallois, un vice-président de la région PACA, le DRH de la SNCF, des directeurs de lignes, des membres du CE qui évoquent au moment du lancement de la nouvelle ligne Méditerranée du TGV l'avenir du transport ferroviaire dans cette région : autant dire qu'il ne s'agit pas seulement d'un livre d'histoire même si c'est surtout à l'histoire des cheminots de la région PACA qu'est consacré ce travail en commun d'universitaires et de cheminots. En effet « sur tous les sites SNCF de la région PACA des groupes de travail composés selon les lieux et les disponibilités de cheminots actifs et retraités, d'étudiants en Histoire, d'archivistes, d'associations, de bibliothécaires du CE » ont entrepris une recherche qu'un groupe de pilotage coordonnait. Le résultat de ce travail de trois ans se concrétise donc par la publication de ce volume de 247 pages abondamment illustré. L'ouvrage se compose de deux parties.

La première, « la naissance des chemins de fer, de la compagnie du PLM et du syndicalisme cheminot » présente dans les deux premiers chapitres l'évolution du chemin de fer en Provence des origines à 1914, l'importance des modifications qu'il provoque et dans le troisième « les cheminots, le syndicalisme et les luttes sociales ». La spécificité du régime de protection sociale est naturellement évoquée. Le texte principal est complété par de nombreuses notices complémentaires dues à des cheminots, actifs ou retraités, des élus ou des étudiants et un correspondant de « la vie du rail ».

La seconde partie qui est beaucoup plus volumineuse, « Les cheminots de Provence de la Première Guerre Mondiale à l'arrivée du TGV », aborde cette période en huit chapitres dans lesquels les luttes sociales tiennent une place de premier rang. Les évolutions technologiques qui ont modifié la vie des cheminots sont également présentes; on peut citer l'arrivée du « Mistral », l'électrification, l'arrivée du TGV. C'est souvent sous forme d'encarts que, comme dans la première partie, ces différents aspects des conditions de travail des cheminots sont abordés, mais aux auteurs des notices on peut maintenant ajouter les nombreux témoignages qui ont été recueillis à cette occasion et qui ont d'ailleurs fait l'objet en 2002 de l'édition d'un CD qui regroupe les enregistrements réalisés.

Les illustrations sont nombreuses, fréquemment inédites et souvent apportées par les participants aux entretiens réalisés dans le cadre de l'important travail collectif au sein des différents groupes (photos de nouveaux matériels au moment de la mise en service, événements insolites, reproductions de tracts, photographies de manifestations).

Enfin l'ouvrage se termine après ces deux parties historiques par un bref examen de la situation contemporaine du transport ferroviaire (avec, par exemple, une carte des lignes menacées de fermeture), notamment en région PACA : effectifs des agents, nombre de trains, voyageurs et marchandises transportées, le tout abondamment illustré.

« Les voies de l'avenir » permet, en fin de volume, de donner la parole aux personnalités déjà évoquées et à leur suite la bibliographie qui termine l'ouvrage contient des références intéressantes, notamment de travaux d'étudiants de différentes universités; la liste des remerciements montre amplement à quel point ce travail impulsé par le comité culturel du CE a reçu la participation de nombreuses personnes issues du monde du chemin de fer. Cet ouvrage original par sa conception et ses conditions de réalisation fournit donc, à côté de très nombreuses informations relatives au passé et au présent de l'activité des chemins de fer et de celle des cheminots dans la région Provence - Alpes - Côte - d'Azur une image intéressante de leurs préoccupations au début du XXI^e siècle.

Alain RUGGIERO

Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur

Composition du Conseil d'Administration

Bureau

Président	Monsieur Charles BONIFAY Directeur Honoraire URSSAF des Bouches-du-Rhône Ancien sénateur
Premier Vice-Président	Monsieur Olivier VERNIER Professeur à l'Université de Nice Sophia-Antipolis Secrétaire Général du Centre d'Histoire du Droit
Deuxième Vice-Président	Monsieur Emmanuel GODARD Directeur C.M.S.A. des Bouches-du-Rhône
Secrétaire Général	Monsieur Pierre RIMBAUD Sous-Directeur C.R.A.M. du Sud-Est
Trésorier	Monsieur Robert DURBEC Ex Fondateur de Pouvoir CRAM-SE et F.O.S.S.S.E.
Trésorier adjoint	Monsieur Gilbert PACCINI Sous-Directeur C.P.C.A.M. des Bouches-du-Rhône
Secrétaire Général adjoint	Monsieur Vincent PETRIZZI Président du C.A. de la C.R.P.I. de la Côte d'Azur
Conseillers	Madame Geneviève CHABAS Directeur URSSAF des Bouches-du-Rhône Monsieur Michel CHAUSSET Directeur A.V.A des Bouches-du-Rhône Monsieur André MAGALON Directeur Honoraire ORGANIC du Var Monsieur Jean-Charles SLAMA Directeur C.A.F. des Bouches-du-Rhône Monsieur Alain BERNABLE Directeur Société de Secours Minière du Midi - Gardanne

Administrateurs

Monsieur Gérard ARCEGA Directeur C.P.A.M. de Vaucluse
Monsieur Jean-Pierre BONNERY Directeur C.M.S.A. des Alpes-Maritimes et du Var

Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT
Directeur C.A.F des Alpes-Maritimes

Monsieur Jean DOUCIERE
Directeur U.R.S.S.A.F. de Vaucluse

Monsieur Jean-Louis MESTRE
Professeur à l'Université Aix-Marseille III

Monsieur Jean-François MIRALLES
Directeur C.P.C.A.M. des Bouches-du-Rhône

Monsieur Jacob NINIO
Administrateur ORGANIC Alpes - Côte d'Azur - Corse

Madame Eliane RICHARD
Maître de Conférences Honoraire à l'Université de Provence

Monsieur Bernard TAUTY
Administrateur Société de Secours Minière du Midi - Gardanne

Monsieur Jean-Louis THIERRY
Directeur Général C.R.A.M. du Sud-Est

Composition du Conseil Scientifique

Président

Monsieur Charles BONIFAY
Directeur Honoraire URSSAF des Bouches-du-Rhône
Ancien sénateur

Vice-Président

Monsieur Olivier VERNIER
Professeur à l'Université de Nice Sophia-Antipolis
Secrétaire Général du Centre d'Histoire du Droit

Madame Geneviève CHABAS
Directeur Honoraire URSSAF et C.I.P.A.M. des Bouches-du-Rhône

Madame Yvonne KNIBIEHLER
Professeur émérite des Universités

Madame Geneviève LE BELLEGOU
Ancien Sénateur du Var

Madame Janine MALAUSSENA
Directeur Honoraire d'Hôpital - Nice

Madame Eliane RICHARD
Maître de Conférences Honoraire Université de Provence

Monsieur Yves BAILLE
Professeur à la Faculté de Médecine d'Aix-Marseille
Président du Conservatoire marseillais du patrimoine hospitalier

Monsieur Patrick BARRAU
Maître de Conférences à l'Université de la Méditerranée
Directeur Institut Régional du Travail d'Aix-Marseille

Monsieur Régis BERTRAND
Professeur à l'Université de Provence

Monsieur Etienne DESANTI
Professeur émérite Faculté de Médecine de Marseille

Monsieur Pierre ECHINARD
Professeur - Marseille

Monsieur Claude HERRERA
Attaché de conservation aux Archives départementales
des Bouches-du-Rhône
Secrétaire Général de la Fédération Historique de Provence

Monsieur Jean-Bernard LACROIX
Directeur des Services des Archives des Alpes-Maritimes

Monsieur Robert MENCHERINI
Professeur à l'Université de Provence

Monsieur René MERLE
Professeur - Toulon

Monsieur Jean-Louis MESTRE
Professeur à l'Université d'Aix-Marseille III

Monsieur Alain RUGGIERO
Maître de Conférences à l'Université de Nice - Sophia Antipolis

Monsieur Olivier THOLOZAN
Maître de Conférences à l'Université d'Aix-Marseille III

* * * * *

COTISATION ANNUELLE : Organismes : 150 € Adhérents à titre individuel : 15 €



BULLETIN D'ADHESION

COTISATION ANNUELLE :

Organismes : 150 €

Adhérents à titre individuel : 15 €

M. ou Organisme :

Adresse :



Code Postal

Ville

Déclare adhérer au Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région

Provence - Alpes - Côte d'Azur

et verse la cotisation annuelle de€

par chèque libellé à l'ordre du Comité.

Date :

.....

Signature

A adresser, avec votre règlement, au Secrétaire Général :

Monsieur Pierre RIMBAUD

Sous - Directeur

Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est

35, rue George - 13385 MARSEILLE Cedex 20



*Le Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
remercie vivement Monsieur Jean-Louis THIERRY
et les Services de la C.R.A.M. du Sud-Est
pour le concours qu'ils ont apporté
dans la réalisation de ce périodique.*

